



BRANGEON
Recyclage

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Partie 2 - Présentation du site et description des installations classées

Commune de Bussac - Forêt

Mai 2023



SX Environnement
4, avenue d'Aquitaine • Argenteyre • 33560 Sainte-Eulalie
Tél. 05 56 69 76 56 • Fax 05 56 69 84 65
contact.aquitaine@brangeon.fr • www.brangeon.fr

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DE LA DEMANDE	6
2.	PROCEDURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	9
3.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
3.1.	Informations administratives	12
3.2.	Présentation du Groupe Brangeon.....	13
3.2.1.	Le Groupe Brangeon	13
3.2.2.	Filiale Brangeon Environnement.....	15
3.2.3.	Filiale Brangeon Transports et logistique	16
3.2.4.	Filiale Brangeon Recyclage / SX Environnement, porteuse du projet	17
4.	LES RAISONS DU PROJET	22
4.1.	Evolution sur la valorisation des déchets	23
4.2.	Conformité au plan régional de prévention et de gestion des déchets	23
5.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	28
5.1.	Localisation du site	29
5.1.1.	Localisation générale.....	29
5.1.2.	Emprise cadastrale.....	31
5.1.3.	Historique du site.....	31
5.1.4.	Desserte du site	32
5.1.5.	Voisinage	33
5.2.	Urbanisme	36
5.3.	Effectif et horaires d'ouverture	36
5.4.	Configuration des installations	37
5.4.1.	Conditions d'accès	37
5.4.2.	Configuration du site.....	37
5.4.3.	Bâtiments	39
5.4.4.	Energie et réseaux	39
5.4.5.	Matériels et installations annexes.....	41

6.	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE.....	45
6.1.	Organisation général.....	46
6.1.1.	Origine des déchets.....	46
6.1.2.	Nature des déchets acceptés	48
6.1.3.	Déchets interdits.....	48
6.1.4.	Acceptation des déchets	49
6.1.5.	Organisation de la réception.....	49
6.2.	Plateforme CSR.....	51
6.2.1.	Localisation générale.....	51
6.2.2.	Plan de la plateforme CSR	51
6.2.3.	Capacités actuelle et projetée	51
6.2.4.	Description de l'activité	52
6.2.5.	Conformité avec l'arrêté du 23 mai 2016	53
6.2.6.	Synthèse de la zone	60
6.3.	Plateforme bois.....	60
6.3.1.	Localisation générale.....	60
6.3.2.	Plan de la plateforme bois	61
6.3.3.	Capacités actuelle et projetée	61
6.3.4.	Description de l'activité	61
6.3.5.	Conformité de la production de bois SSD	62
6.3.6.	Synthèse de la zone	63
6.4.	Déchèterie professionnelle et transit.....	63
6.4.1.	Localisation générale.....	63
6.4.2.	Plan de la déchèterie professionnelle et de la zone de transit	64
6.4.3.	Capacités actuelle et projetée	64
6.4.4.	Description de l'activité	65
6.4.5.	Synthèse de la zone	67
6.5.	Installations annexes	67
6.6.	Synthèse des capacités et évolutions	68
7.	INVENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS CLASSEES	70
7.1.	Classement des installations classées.....	71

7.1.1.	Situation actuelle	71
7.1.2.	Situation prévisionnelle.....	72
7.1.3.	Revue des arrêtés types « enregistrement »	73
7.1.4.	Evolution des capacités ICPE.....	74
7.2.	Classement au titre de la directive IED (rubriques 3XXX)	74
7.3.	Classement SEVESO (rubriques 4XXX)	75
7.4.	Classement au titre de la loi sur l'eau	75
8.	ELEMENTS ANNEXES	76
8.1.	Moyens de mesures et de suivi.....	77
8.2.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	77
8.3.	Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités.....	77

1. Contexte de la demande



Présente dans la région bordelaise depuis plusieurs années, la société **SX Environnement**, filiale du groupe Brangeon, propose une prestation de gestion globale des déchets à ses clients.

Dans le cadre de son développement et de sa vision « zéro déchet », le **Groupe Brangeon** cherche à développer l'activité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets non recyclables mais également de développer une activité de traitement de bois. Ces matières premières secondaires sont vouées à être énergétiquement valorisées dans des installations telles que les chaufferies et les cimenteries.

Dans cet optique, le **Groupe Brangeon** a fait l'acquisition d'un terrain d'environ 2,5 ha sur la commune de Bussac-Forêt (17), localisé à proximité immédiate d'installations demandeuses de combustibles de substitutions. La vocation principale de ce site est donc le traitement de déchets non dangereux. Toutefois, et conformément à la politique de développement de l'entreprise, ce site propose aux clients locaux des solutions de collecte et de récupération de déchets globales à travers une activité de déchèterie industrielle et professionnelle.

Avec le développement du site de Bussac-Fôret, **SX Environnement** souhaite améliorer l'offre globale en matière de gestion de déchets qu'elle apporte à ses clients, entreprises, industriels, collectivités locales et éco-organismes.

Les activités exercées sur ce site relèvent de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre 1er du livre V du code de l'environnement (L.511 et suivants)).

Aujourd'hui, le site relève déjà du régime de la Déclaration pour les rubriques :

- › 2710-1 : apport de déchets dangereux par les producteurs,
- › 2710-2 : apport de déchets non dangereux par les producteurs,
- › 2713 : transit, regroupement et tri de déchets de métaux non dangereux,
- › 2714 : transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, plastiques, caoutchouc et textiles,
- › 2716 : transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes,
- › 2718 : transit, regroupement et tri de déchets dangereux,
- › 2791 : traitement de déchets non dangereux.

Le récépissé de déclaration est disponible en **partie 6 de ce dossier – Annexe 1**.

Dans le cadre du développement de son activité, **SX Environnement** prévoit d'augmenter ses capacités de stockage de déchets mais aussi d'augmenter les capacités de traitement de déchets non dangereux (CSR et bois). Aussi, le site de Bussac-Forêt relèvera du régime de l'Autorisation pour les rubriques 2791, 3532 et 2718.

Par ailleurs, il relèvera également du régime de l'Enregistrement pour les rubriques suivantes :

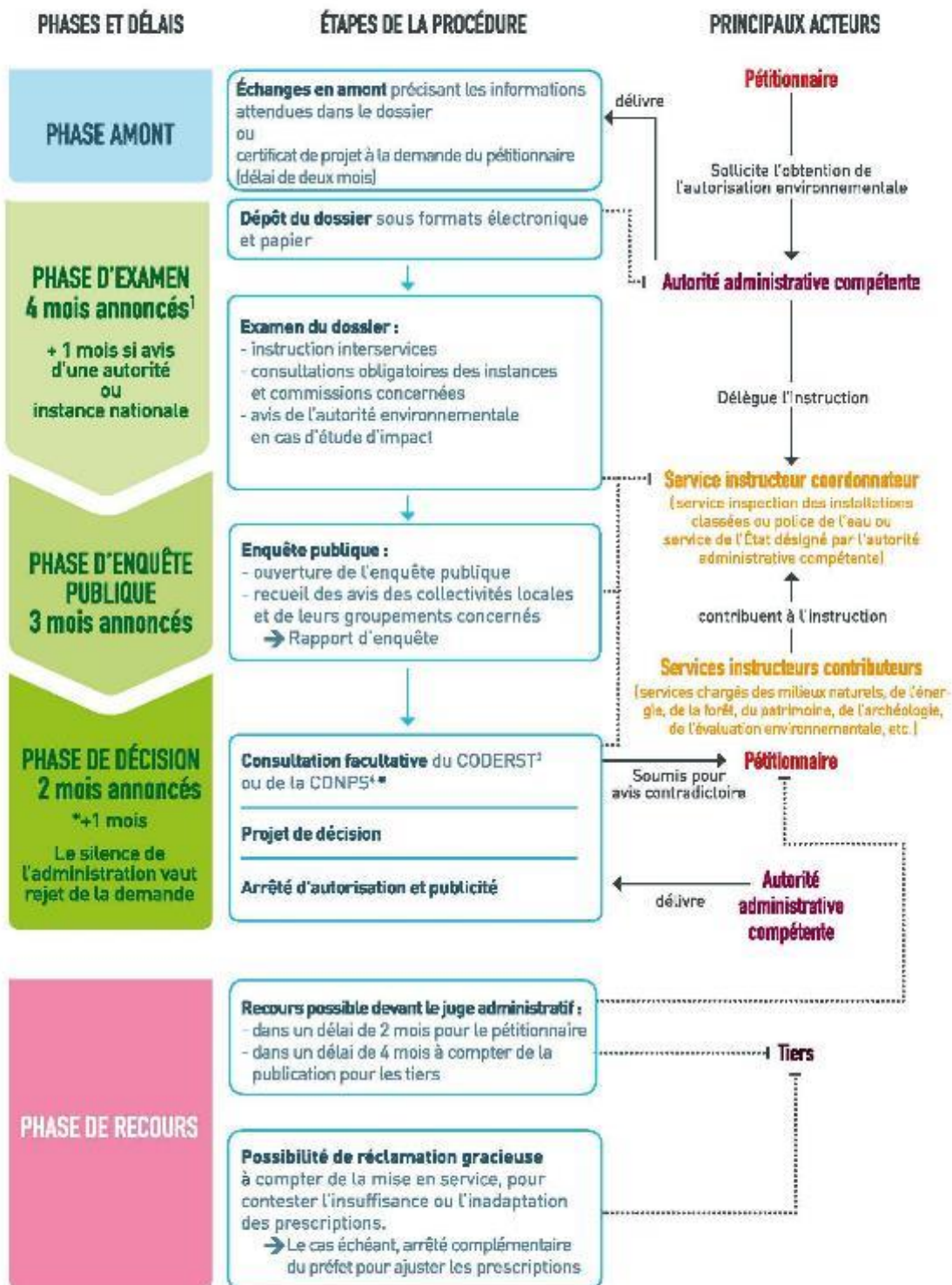
- 2714 : regroupement de déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois,
- 2716 : regroupement de déchets non dangereux non inertes.
- 2710.2° : installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,

Dans ce contexte, le présent document constitue la **demande d'Autorisation Environnementale** de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

2. *Procédure des installations classées*



LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

3. *Présentation du demandeur*



3.1. Informations administratives

Société	SX Environnement
Coordonnées du site d'exploitation	Lieudit Les Chataignons 17 210 BUSSAC-FORET
Coordonnées du siège social	4, avenue d'Aquitaine Argenteyre 33 560 SAINTE-EULALIE 05 56 69 76 56
Forme juridique	SARL
Capital	2 000 000 €
R.C.S	BORDEAUX 399 435 718
N° SIRET	399 435 718 00065
Code APE	3832 Z
Suivi du dossier	Ronan MAZÉ, Coordinateur Environnement
Signataire	Fabien GAUFRETEAU, Directeur de Filiale

3.2. Présentation du Groupe Brangeon

3.2.1. Le Groupe Brangeon

Une entreprise familiale partenaire d'avenir

Fondé en 1919, le Groupe Brangeon est une entreprise familiale et indépendante spécialisée dans deux métiers :

- › Le transport et la logistique
- › La gestion globale des déchets et la valorisation des matières

Véritable partenaire de proximité sur l'ensemble de ses activités, le Groupe Brangeon propose ainsi à chaque client des services sur mesure et innovants répondant à leurs attentes.



Engagée dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) reconnue par le label Lucie© depuis février 2018, l'entreprise accompagne durablement ses clients, fournisseurs, collaborateurs et autres parties prenantes, en partageant avec eux une relation privilégiée d'écoute, de conseil, et de confiance réciproque.

Ce développement responsable est dirigé par une volonté affirmée de minimiser son empreinte environnementale tout en améliorant les conditions de travail de ses salariés.

Des valeurs humaines fortes

Depuis quatre générations, les salariés de l'entreprise partagent 3 valeurs fédératrices :

- › Le respect - L'authenticité - La volonté d'entreprendre



Notre atout : l'Humain, au cœur du développement d'un Groupe familial centenaire

Depuis 1919, l'Humain représente la principale richesse du Groupe Brangeon, et participe au quotidien à son essor.

La direction de l'entreprise familiale, consciente de cette force et engagée dans une démarche RSE volontariste, accompagne en retour ses salariés pour les faire évoluer positivement dans leur poste et leur environnement.

Une vision zéro déchet en faveur de l'économie circulaire

Au fil du temps, le Groupe Brangeon a développé une vision zéro déchet qui s'attache à apporter des solutions innovantes pour transformer le plus grand nombre de déchets collectés en ressources recyclables et valorisables.

Cette vision, favorable à l'économie circulaire, repose sur 4 piliers :



- › Le tri à la source
- › L'accompagnement
- › La mise en place de solutions sur mesure et innovantes
- › La logique de proximité

Une entreprise centenaire



Depuis 100 ans, les hommes et les femmes qui composent le Groupe Brangeon ont su mettre à profit leurs compétences et leur implication pour contribuer chaque jour au développement de leur entreprise.

Quelques dates clefs de l'historique du Groupe :

- › 1919 : Création de l'entreprise Brangeon (Transport de marchandises et de voyageurs)
- › 1973 : Début des prestations de collecte et de gestion des déchets au service des collectivités
- › 1990 : Ouverture d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- › 1994 : Premier centre de tri d'emballages ménagers à Tiercé (49)
- › 1995 : Création de la 1ère plate-forme de compostage à Saint-Remy-en-Mauges (49)
- › 1997 : Début des activités de gestion de déchets industriels
- › 2007 : Première collecte avec une benne à préhension latérale
- › 2012 : Installation d'une plate-forme de valorisation du biogaz sur l'ISDND de la Poitevine (49)
- › 2017 : Déploiement de la Smart Collecte®, différents outils connectés innovants
- › 2018 : Mise en service de la première station au gaz naturel liquéfié des Pays de la Loire (le Groupe compte aujourd'hui 13 poids lourds roulant au gaz naturel)
- › 2019 : 100 ans du Groupe Brangeon

Un Groupe en plein essor

Fort d'un dynamisme régulier, le Groupe dispose aujourd'hui de :


1300
collaborateurs


50 sites
répartis sur
17 départements


235
millions d'euros
de chiffre d'affaires

2022*



3.2.2. *Filiale Brangeon Environnement*

Plus de 45 ans d'expertise dans la gestion des déchets ménagers

Depuis 1973, Brangeon Environnement, filiale du Groupe Brangeon, accompagne les collectivités avec différentes offres techniques, économiques et performantes répondant à sa vision zéro déchet.

Différentes prestations au service des collectivités



Gestion de déchèteries



Collecte latérale en porte-à-porte



Gestion de centres de tri



Collecte en apport volontaire



Propreté urbaine



Notre atout : l'innovation, la traçabilité et l'amélioration continue au service d'une relation de proximité

Soucieux de toujours répondre au mieux aux attentes de ses clients et des usagers, Brangeon Environnement recherche en permanence l'optimisation de ses prestations par l'innovation, la traçabilité de ses flux, et l'amélioration continue.

Des innovations économiques et performantes

Pour accompagner au mieux les collectivités, Brangeon Environnement propose différentes solutions innovantes et économiques rassemblées sous la Smart Collecte® :



- › Benne connectée à préhension latérale mono et bi flux
- › Bac Bi-flux : bac bi-compartmenté
- › Bac 2.2 diamant® : bac modulable d'apport volontaire
- › Monespacebrangeon.fr : plate-forme clients extranet
- › B-Clic Badge : outil de demande de rotation
- › B-Tilt sonde : outil de mesure de remplissage des colonnes

La transparence des données, gage de traçabilité

Toutes les innovations de la Smart Collecte® favorisent la gestion en temps réel des données associées aux différentes prestations et une parfaite traçabilité des flux accessible sous monespacebrangeon.fr. Cette transparence représente le socle d'une relation clients basée sur la confiance.

L'amélioration continue au service de la relation de proximité



Brangeon Environnement déploie une démarche d'amélioration continue auprès de ses équipes en vue d'optimiser ses prestations. Grâce à sa mise en application, le centre de tri de Cholet performe aujourd'hui à 7 tonnes triées / heure. Fortes de proposition, les collaborateurs ont pour volonté d'établir un partenariat de proximité durable et performant.

Une filiale en développement régulier

Brangeon Environnement dessert un million d'habitants par ses prestations, et représente aujourd'hui :



3.2.3. *Filiale Brangeon Transports et logistique*

Brangeon Transports et logistique est une filiale du Groupe Brangeon, dont les chiffres clés sont les suivants :



Spécialiste du transport depuis un siècle, Brangeon Transports et logistique assure ses prestations dans le respect des hommes et de l'environnement.

Des prestations variées

- › Certification ISO 9001 pour garantir la **satisfaction client**
- › Du matériel spécifique et varié répondant à tous les besoins
- › Un parc roulant de plus de 350 véhicules moteurs et 450 remorques garantissant une **continuité de service**
- › Gestion d'entrepôts logistiques et de plates-formes multimodales
- › Traçabilité des flux
- › Conseil, organisation, innovation et communication



Du personnel qualifié et expérimenté et des outils performants

- › Un Centre de formation interne dédié aux métiers du transport et de la logistique (FIE, FCOS, matériels spécifiques)
- › Une **équipe** commerciale et technique **réactive**
- › Des exploitants expérimentés
- › Des véhicules équipés d'informatique embarquée et de systèmes de géolocalisation par satellite



Engagement environnemental

- › Signature de la charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 des transporteurs routiers de marchandises des Pays de la Loire
- › Formation de nos chauffeurs à l'éco-conduite
- › Parc de véhicules récents, avec l'intégration de véhicules GNV
- › Développement du transport combiné rail/route, fleuve/route et mer/route.



Cette flotte permet une intervention sur tous les types de déchets (Déchets non dangereux (DND), bois, ferraille, métaux, cartons, papiers, déchets organiques...) en vrac ou conditionnés, en assurant une transparence et une traçabilité complète.



3.2.4. Filiale Brangeon Recyclage / SX Environnement, porteuse du projet

Présentation

Depuis plus de 20 ans, **Brangeon Recyclage**, filiale du Groupe Brangeon, accompagne ses clients quel que soit leur secteur d'activité dans la gestion globale de tous leurs déchets et la valorisation des matières.

Son siège social est basé : Zone du Cormier, 4 rue Chevreul à CHOLET (49).

Prestations

*Brangeon Recyclage,
spécialiste des déchets d'activités professionnelles depuis plus de 20 ans :*



- › Collecte de tous les déchets (location de contenants ou apport sur sites en déchèteries professionnelles)
- › Tri, conditionnement et stockage des déchets
- › Recyclage et valorisation matières
- › Prestations complémentaires : conseil pour le tri et la valorisation, gestion déléguée chez le client, prestation de démantèlement, démontage et découpage
- › Mise à disposition d'outils innovants : la plate-forme extranet « Monespacebrangeon.fr » et le badge connecté « B-Clic Badge » pour faciliter et optimiser la gestion des flux en toute transparence



Chiffres clefs et implantations :

Brangeon Recyclage représente aujourd'hui :



280
collaborateurs



24 sites
répartis sur
6 départements



148
millions d'euros
de chiffre d'affaires

+ de **15 000**
contenants



dont
8 000 bennes



1 000
commandes/jour

› Volume de déchets collectés : 660 000 tonnes par an



Ferraille



Métaux



Papiers, cartons, plastiques
(souples et durs)



Bois



Compostage, matières
organiques



Déchets dangereux



Déchets électroniques



Déchets ultimes / DIB



Gravats



Verre



Pneus



CSR (combustible
de substitution)



Déchets d'ameublement (DEA)



VHU

› Volume de produits finis élaborés :

- 50 000 t de compost normés produits
- 25 000 t déchets préparés en CSR
- 15 000 t de combustibles bois énergie

Implantations Brangeon Recyclage : 24 sites en 2023

- › 6 en Maine et Loire (49) : CHOLET, ANGERS-EST, ANGERS-OUEST, TIERCE, MONTILLIERS, SAINT-REMY-EN-MAUGES
- › 6 en Loire Atlantique (44) : CLISSON, NANTES, 2 sites à ANCENIS, LA CHAPELLE-BASSE-MER, REZE
- › 4 en Vendée (85) : LA ROCHE-SUR-YON, LES HERBIERS, LES ACHARDS, LES SABLES D'OLONNE
- › 3 en Deux-Sèvres (79) : THOUARS, LE PIN, BRESSUIRE
- › 2 en Ille et Vilaine (35) : RENNES, ST JACQUES DE LA LANDE
- › 2 en Gironde (33) : SAINTE-EULALIE, BORDEAUX
- › 1 en Loire (42) : VOUGY

Brangeon Recyclage, une filiale dynamique et innovante :

- › Une réponse locale émanant d'une structure indépendante
- › Un savoir-faire dans la gestion globale de tous les déchets industriels (hormis les déchets radioactifs)
- › Une recherche constante de nouvelles filières de valorisation
- › Un engagement environnemental et sociétal durable, un Groupe certifié Label LUCIE© pour sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et des sites classés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)
- › Une force de vente à l'écoute de ses clients, avec la possibilité notamment de réaliser un audit de leurs déchets
- › Des collaborateurs compétents et qualifiés, des matériels performants, récents et adaptés, et des outils connectés innovants



- › Une expertise plébiscitée par ses clients, 98% des clients prêts à poursuivre avec **Brangeon Recyclage**, une entreprise reconnue pour sa proximité, sa réactivité et la qualité de ses prestations (enquête 2017)

4. *Les raisons du projet*



4.1. Evolution sur la valorisation des déchets

Ces dernières années, le « monde du déchet » est en développement important, et pour rester à la pointe des techniques du recyclage, la société **SX Environnement** a étoffé son offre de valorisation des déchets en implantant des activités de préparation de matières secondaires sur le site de Bussac-Forêt.

Les déchets qui transitent sur le site de Bussac-Forêt proviennent d'une part des sites de transit de la société **SX Environnement** localisés à Sainte-Eulalie (33) et à Bordeaux (33), mais également de la récente installation de tri des déchets du BTP « Ecopole » basée à Mérignac (33). D'autre part, les industriels et artisans locaux peuvent apporter leur déchets sur site et des contenants divers et variés sont mis à leurs dispositions sur leurs sites ou chantiers afin d'être collectés de façon régulières ou ponctuels.

Selon leur nature et leur qualité, les déchets sont triés, préparés et traités pour être valorisés vers des filières adaptées. En termes de matières premières secondaires, l'exploitation du site **SX Environnement** de Bussac-Forêt permet de produire du CSR à destination des cimentiers locaux et du bois énergie pour les chaufferies industrielles ou collectives. Les demandes de ces industries en matières premières secondaire sont de plus en plus importantes en raison de la qualité du produit proposé mais aussi en raison de l'intégration des aspects environnementaux dans leurs process.

4.2. Conformité au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional lors de la session plénière du 21 octobre 2019.

Ce dernier définit les objectifs et les mesures pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Le site **SX Environnement** de Bussac-Forêt s'inscrit pleinement dans les recommandations de ce dernier. Cette démarche commence par les mesures de prévention de la production de déchets. Il s'agit du travail initié par les commerciaux chez les clients, cela se traduit par un état des lieux et une offre sur mesure correspondant au mieux aux besoins des clients. Une sensibilisation auprès des interlocuteurs est réalisée pour leur rappeler les obligations réglementaires mais également leur apporter tous les éléments techniques sur le devenir de leur déchet.

SX Environnement porte une attention particulière à l'innovation et aux nouveaux procédés. C'est pourquoi, le site de Bussac-Forêt dispose d'activités en perpétuelle évolution telle que la préparation de CSR permettant de valoriser des déchets ultimes.

En effet, la préparation de CSR permet de valoriser des déchets préalablement destinés à l'enfouissement et ainsi réduire la part de déchets ultimes.

Avec l'augmentation du flux de production de CSR, l'objectif est de pouvoir produire 40 000 tonnes de CSR par an, ce qui permettra de participer fortement à l'objectif de réduction de moitié des quantités de déchets d'activités économiques et de sous-produits de traitement stockés en 2025 par rapport à 2015, tout en ne dégradant pas les performances de recyclage. En effet, un soin particulier est apporté à la qualité des déchets intrants dans le processus de préparation de CSR afin de limiter la présence d'indésirables.

Le PRPGD exprime également la volonté d'améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques, notamment en renforçant le maillage de points de collecte pour les déchets des entreprises.

Le site de Bussac-Forêt dispose d'une déchèterie professionnelle avec contrôle d'accès, permettant aux professionnels du secteur de déposer leurs déchets. L'accueil des clients est réalisé par des agents de réception formés. Cette déchèterie propose à ses clients la prise en charge de leur déchets dangereux et notamment amiantés.

Le maillage territorial des sites **SX Environnement** et la mobilisation du parc poids-lourds interne au **Groupe Brangeon** permet une optimisation des flux de transports et une zone de chalandise des déchets maîtrisée. Un intérêt est porté à l'optimisation des tournées et des chargements afin d'avoir une organisation la plus rationnelle et la plus pertinente possible.

Enfin, conformément aux orientations du PRPGD, **SX Environnement** développe ses activités commerciales et se rapprochent des éco-organismes compétents pour la gestion de tout type de déchets (déchets d'éléments d'ameublements, déchets dangereux, déchets électroniques...).

Une revue des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets est proposée dans le tableau suivant :

Objectifs du plan	Position de SX Environnement
Donner la priorité à la prévention des déchets	
Déchets ménagers et assimilés (DMA) : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 12% entre 2010 et 2025 • 2% supplémentaires entre 2025 et 2031. 	SX Environnement n'intervient pas directement dans la gestion des DMA. En revanche, le Groupe Brangeon , via sa filiale Brangeon Environnement , œuvre depuis plus de 40 ans à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.
Déchets inertes du BTP : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 5% entre 2015 et 2025 • Réduction de 10% entre 2025 et 2031 	Le Groupe Brangeon exploite une installation de valorisation de déchets inertes et non dangereux du BTP localisé à Mérignac (33). Elle possède un outil industriel moderne et innovant pour trier, valoriser et massifier les déchets inertes et non dangereux issus du BTP.

<p>Déchets d'activités économiques (DAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique 	<p>SX Environnement n'a pas la maîtrise de la production des déchets de ses clients et est tributaire à ce sujet du dynamisme économique local. Le positionnement comme prestataire global et la qualité de service proposée permet à SX Environnement d'accroître sa part de marché, notamment autour de Bordeaux. Toutefois, dans l'offre proposée, SX Environnement s'efforce d'améliorer le tri et la valorisation des matières qui lui sont remises.</p>
<p>Déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation des tonnages de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population 	<p>La déchèterie professionnelle permet de massifier et trier les déchets dangereux des professionnels du secteur, pour ensuite les évacuer vers des filières dédiées, notamment via les éco-organismes.</p>
<p>Développer la valorisation matière des déchets</p>	
<p>Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du décret « 5 flux » • Développement des filières REP • Amélioration du tri en déchèterie • Amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015) 	<p>SX Environnement a toujours pratiqué la politique « 5 flux » (et maintenant « 7 flux ») en proposant à ses clients des contenants divers afin de trier au mieux les déchets dès leur production. La collecte des déchets a toujours été favorisée de manière différenciée pour maintenir les possibilités de valorisation.</p> <p>La société développe ses activités commerciales avec des éco-organismes.</p> <p>Le Groupe exploite une installation de valorisation de déchets inertes et non dangereux du BTP localisé à Mérignac (33).</p>
<p>Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique</p>	<p>SX Environnement propose des solutions à ses clients pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets.</p>

<p>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025 	<p>SX Environnement possède 3 déchèteries professionnelles qui permettent de récupérer des déchets du BTP. Des collectes sur les chantiers localisés à proximités des sites sont également réalisées.</p> <p>Le Groupe exploite une installation de valorisation de déchets inertes et non dangereux du BTP localisé à Mérignac (33).</p>
<p>Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement</p>	<p>SX Environnement n'est pas concerné par cet objectif.</p>
<p>Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et accompagner les entreprises • Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale 	<p>Les commerciaux de la société accompagnent nos clients pour leurs proposer les meilleurs solutions de valorisation de leurs déchets</p> <p>La préparation de CSR sur le site de Bussac-Forêt est destinée à une cimenterie localisée sur la même commune. Ce qui répond totalement à l'objectif de développer une logique d'écologie industrielle et territoriale.</p>
<p>Améliorer la gestion des déchets du littoral</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ambition littoral zéro déchets 	<p>La société n'est pas concerné par cet objectif car elle ne possède pas de site à proximité direct du littoral.</p>
<p>Améliorer la gestion des déchets dangereux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collecte des déchets dangereux • Regroupement des déchets dangereux afin d'optimiser leur transport 	<p>Des collectes de déchets dangereux sont réalisés chez les entreprises du secteur, en plus des apports directs sur le site.</p> <p>Le site est aménagé de façon à pouvoir regrouper les déchets dangereux collectés via les apports sur site et les collectes chez les clients.</p>

Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	
Préparation et valorisation de CSR : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les déchets qui ne peuvent pas être recyclés • Filière complémentaire au tri à la source 	<p>SX Environnement est en mesure de proposer des produits qualitatifs, répondant aux exigences des cahiers des charges des utilisateurs. Ceci lui permet de créer de nouveaux débouchés auprès des usagers de chaleur et notamment des cimenteries.</p> <p>Le CSR est produit à partir de déchets ultimes actuellement dirigés vers des installations de stockage. Ces déchets proviendront de nos centres de transit sur lesquels un tri aura déjà été réalisé (tri à la source et tri sur site)</p>
Améliorer la performance des usines 'incinération des déchets non dangereux	La société n'est pas concerné par cet objectif.
Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	
Réduction de la capacité de stockage des ISDND	La société participe à la réduction des quantités de déchets stockés grâce à son activité de préparation de CSR.
Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les VHU, les D3E	
Pour les déchets du BTP : <ul style="list-style-type: none"> • Remblayage avec des déchets inertes dans le cadre d'aménagements • Lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages Pour les VHU ; <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les réseaux de centres agréés 	<p>SX Environnement réutilise dans la mesure du possible les déblais inertes pour l'aménagement de ses sites.</p> <p>La société ne dépollue pas de VHU.</p>
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	
Concerne les DAE, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux	La société respecte la réglementation en matière de traçabilité des déchets grâce aux registres internes mais aussi via les outils Trackdéchets et RNDTS.

5. *Présentation de l'établissement*

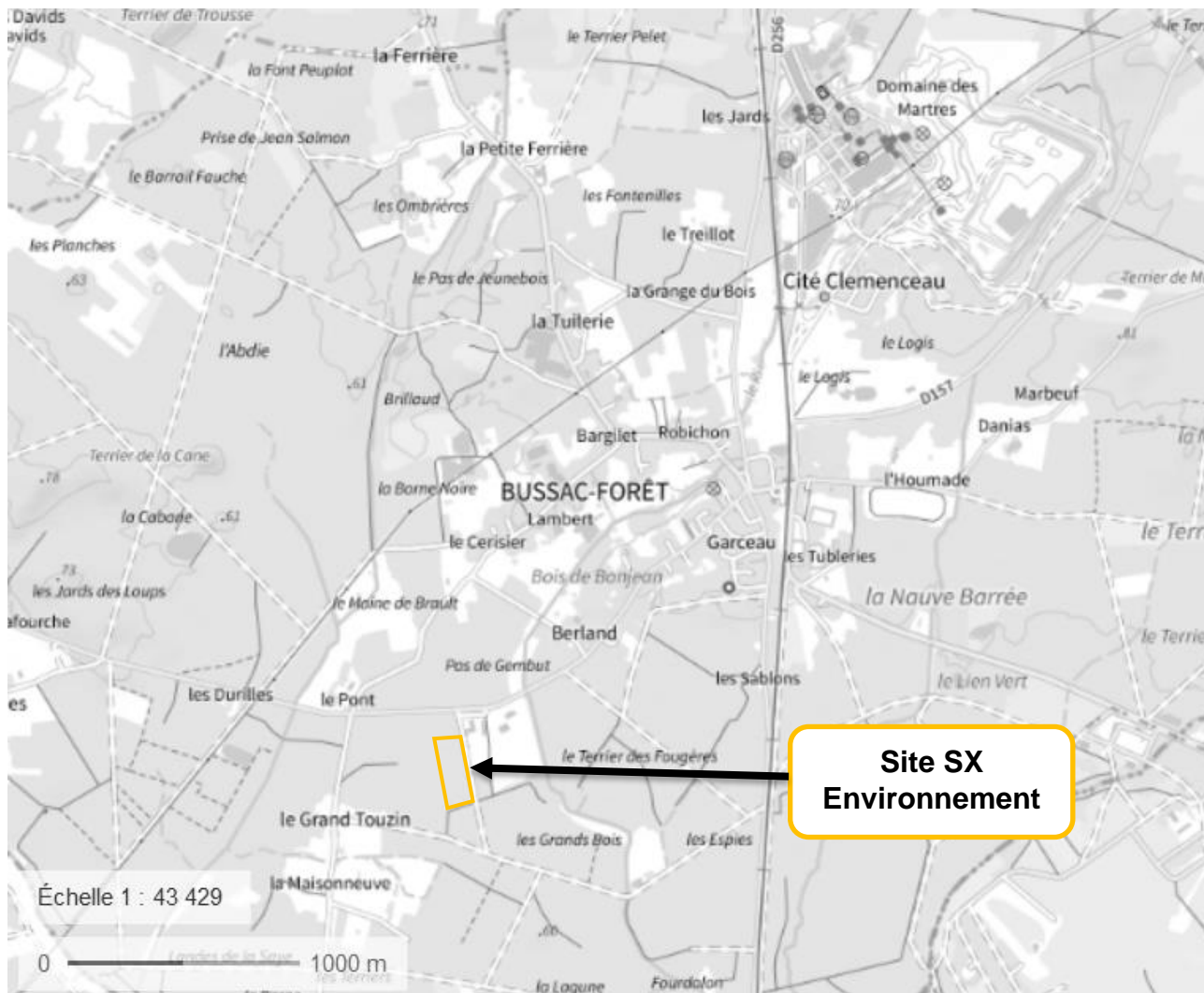


5.1. Localisation du site

5.1.1. Localisation générale

Le site est localisé sur la commune de Bussac-Forêt, à environ 1,6 km au Sud-Ouest du bourg de la commune.

Le site présente une surface de 25 517 m².



Localisation générale du site - Géoportail

Une carte de localisation du site à l'échelle 1 / 25 000^{ème} est présentée en **partie 6 de ce dossier – plan n° 01**.

La photographie aérienne en page suivante présente la zone d'emprise du terrain.



Vue aérienne de la zone d'implantation du site – Google Maps

5.1.2. *Emprise cadastrale*

Le site correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Référence parcelle		Surface (m ²)	Propriété
	Section	Parcelle		
BUSSAC-FORET	ZK	77	25 517	SX Environnement

Un plan de cadastre est proposé en **partie 6 du dossier – Plan n° 02** et les justificatifs de propriété sont disponible en **annexe 02 et 02 bis**.

5.1.3. *Historique du site*

Le site est aujourd'hui aménagé pour l'exploitation d'une activité de transit, de regroupement, de tri et de préparation de déchets réalisée par la société **SX Environnement**.

Avant cela, le site n'avait jamais été industriellement exploité. Il était occupé par une exploitation forestière à travers une végétation dense (pins et arbustes divers). Le terrain a été complètement défriché par la commune de Bussac-Forêt durant l'été 2022 avant son acquisition.

Les photographies aériennes suivantes présentent l'évolution du terrain dans le temps.



Site en 1983 - Géoportail



Site en 1990 - Géoportail



Site en 2001 - Géoportail

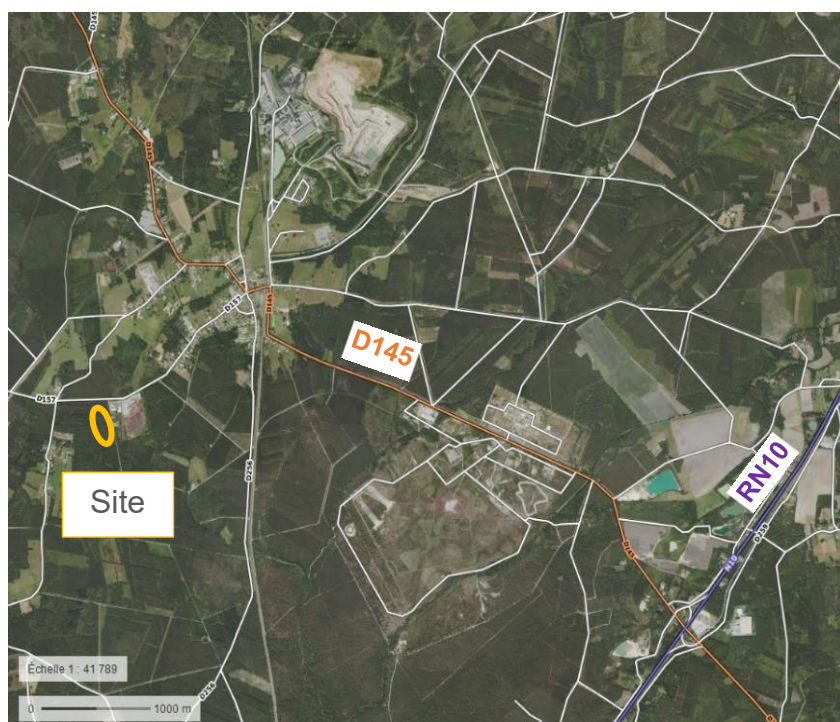


Site en 2021 - Géoportail

5.1.4. **Desserte du site**

Le site est localisé dans une petite zone d'activités à environ 5 km au Nord-Ouest de la RN 10, axe reliant la région parisienne à la frontière espagnole. Le terrain est également situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la D 145, traversant la commune de Bussac-Forêt.

Le terrain est accessible par le Chemin des Sardes.



Desserte du site – Géoportail



Desserte du site – Google Maps

5.1.5. **Voisinage**

Le site est localisé dans une zone d'activité. En partie Est du site, on retrouve des entreprises mais aussi deux habitations. En partie Nord, Ouest et Sud, on retrouve des parcelles occupées de pins maritimes. Les entreprises les plus proches sont présentées dans le tableau suivant.

AXE	Société	Activité	Distance du site SX Environnement
Est	BR - Performances	Reprogrammation moteur de voiture	10 m à l'Est
	Aquitaine Tuyauterie Chaudronnerie	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	10 m à l'Est
	GETADE Environnement	Recherche et développement d'alternatives naturelles aux produits de protection des végétaux	15 m à l'Est
	Biolande Pin Décor	Fabrication de terreaux, de produits fertilisants et de transformation d'écorces de pin	100 m à l'Est
Nord	Une parcelle non exploitée correspondant à une réserve foncière pour la société GETADE Environnement et une forêt de pins		
Ouest et Sud	Une forêt de pins		

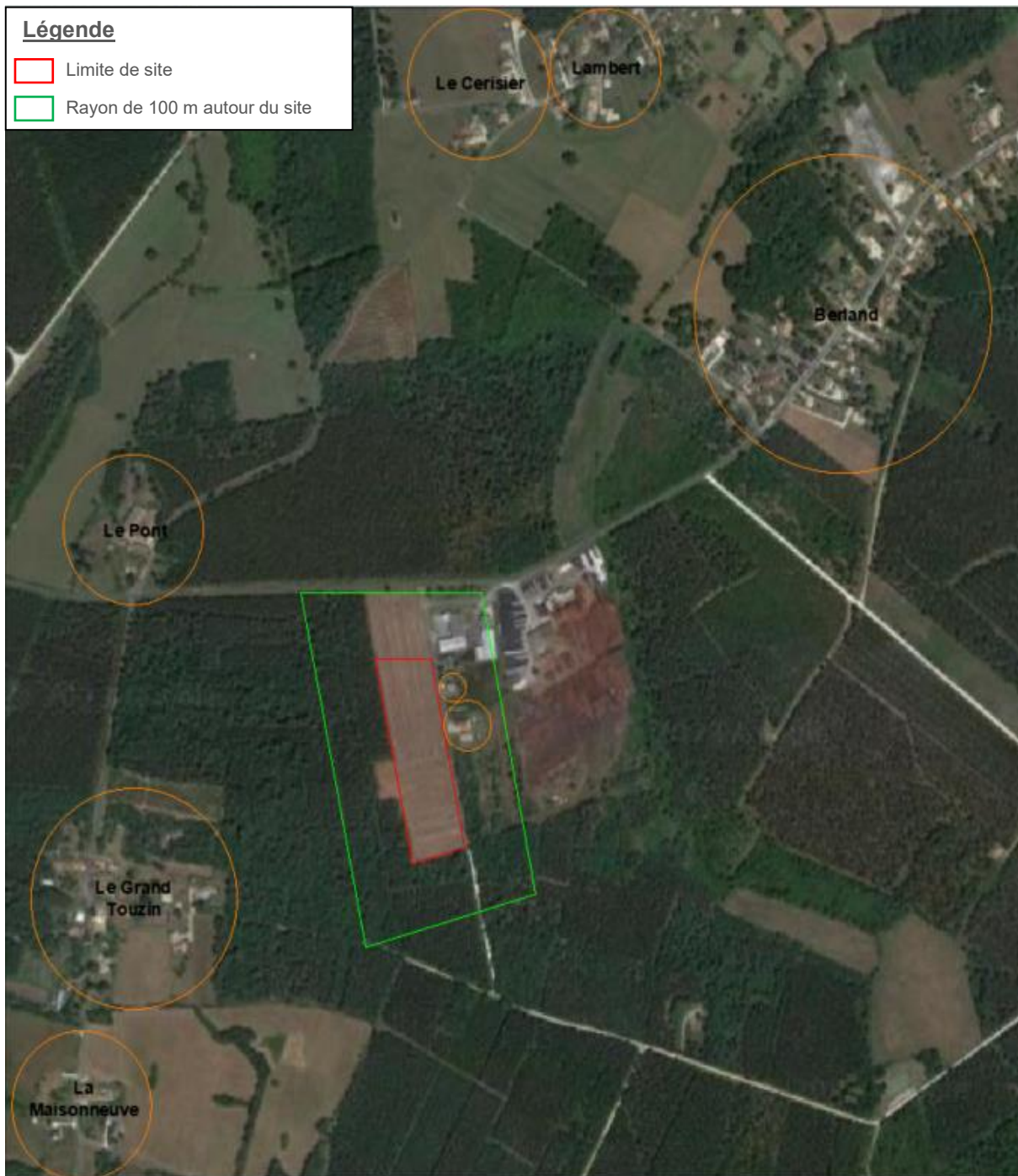
Le voisinage est représenté sur les vues aériennes présentées ci-dessous. Celui-ci est également précisé sur le plan des abords en **partie 6 du dossier – Plan n° 03**.



Plan de localisation du site dans son environnement industriel – Google Maps

Les habitations les plus proches sont situées de la façon suivante :

- › Au Nord : Quelques hameaux à 775 m, lieu-dit *le Cerisier et Lambert*,
- › A l'Est : une maison située de l'autre côté du chemin bordant le site, à 15 m et un hameau à 650 m, lieu-dit *Berland*,
- › A l'Ouest : Quelques hameaux à 300, 360 et 570 m, lieu-dit *le Grand Touzin, le Pont et la Maisonneuve*,
- › Au Sud : Pas d'habitations à moins de 1,5 km, lieu-dit *le Pas de Bussac*.

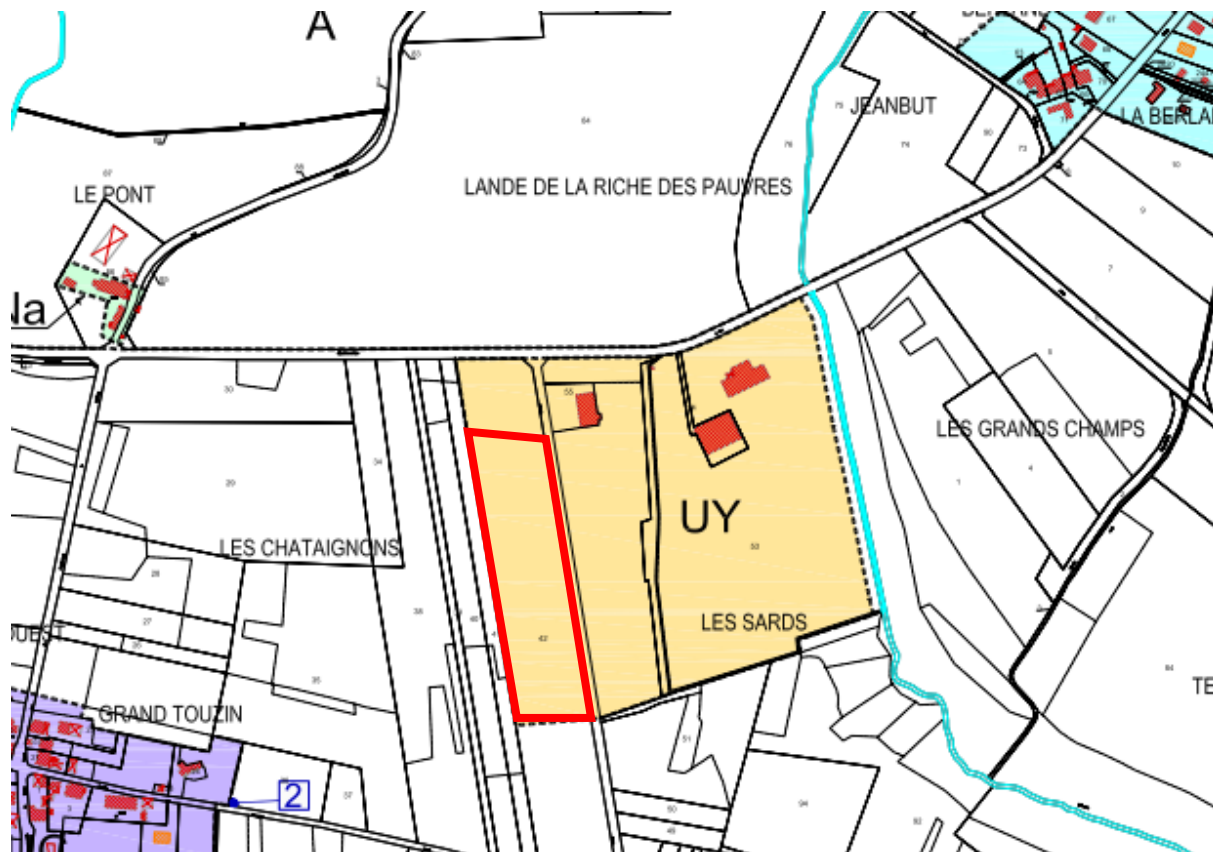


Plan de localisation des habitations les plus proches du site – Google Maps

5.2. Urbanisme

La commune de Bussac-Forêt est régie par le Plan Local d'Urbanisme de Bussac-Forêt approuvé le 27 juin 2008 et modifié pour la dernière fois le 4 novembre 2015.

Selon le plan de zonage du PLU, le site est implanté en zone UY, correspondant à une zone dédiée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services compatibles avec les prescriptions définies dans le règlement de la zone UY.



Positionnement du terrain vis-à-vis du PLU - Extrait du PLU de Bussac-Forêt

5.3. Effectif et horaires d'ouverture

Le site compte environ 10 salariés, répartis comme suit :

- > 7 salariés dépendant de la filiale **SX Environnement**,
- > 3 salariés dépendant de la filiale **Brangeon Transports et logistique**

Le site fonctionne uniquement en période diurne du lundi au vendredi de 7h à 18h.

5.4. Configuration des installations

5.4.1. Conditions d'accès

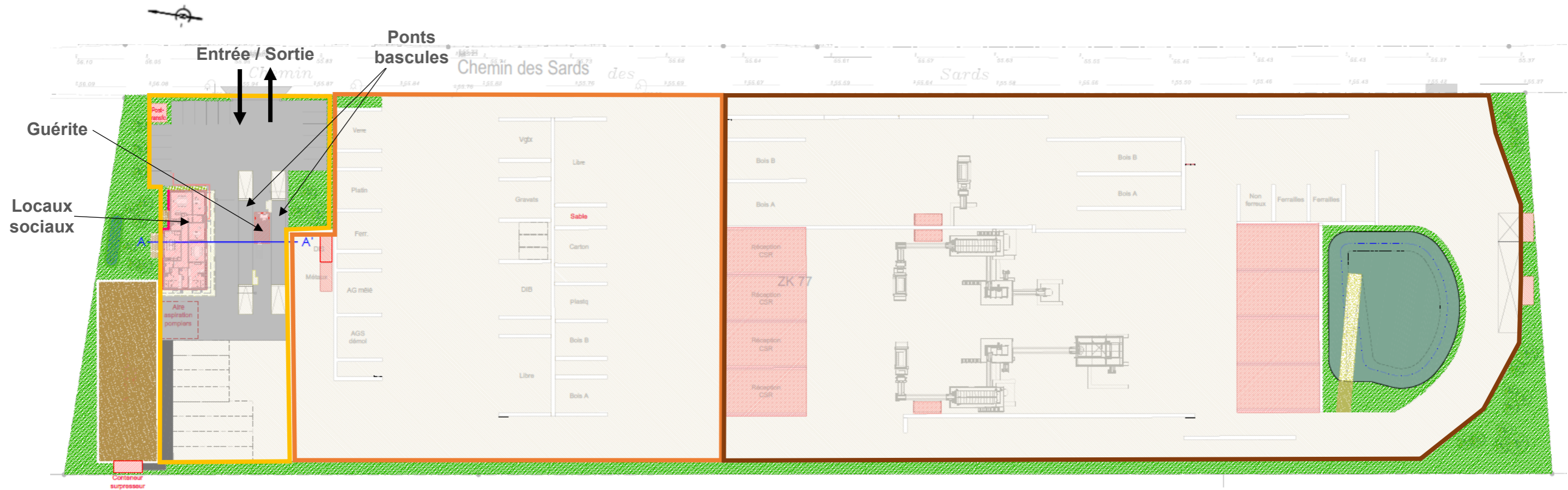
Le site est accessible par le Chemin des Sards, en partie Nord pour l'ensemble des usagers. En partie Sud, un accès dédié aux services d'urgence et de secours est à disposition.

Au niveau de l'entrée du site, on retrouve un parking VL, des bâtiments sociaux abritant les vestiaires, bureaux, salle de pause. Une guérite abritant le bureau d'accueil est entourée des ponts bascule d'entrée et de sortie.

Une fois les contrôles d'accès réalisés, les usagers sont ensuite invités à se diriger vers la déchèterie professionnelle qui est séparée des autres activités du site (transit, préparation bois et CSR). L'accès au site nécessite le port des EPI de base et notamment un gilet haute visibilité.

5.4.2. Configuration du site

Le plan d'organisation du site avec un zonage des différentes surfaces, est présenté dans le plan en page suivante.






- Entrée du site avec parking VL/PL, guérite, ponts bascules et bureaux
- Partie déchèterie professionnelle
- Partie transit, regroupement, tri et préparation des déchets

SURFACES		
	Bâtiments et conteneurs	(coef 0.9) 1 772 m ²
	Voirie en enrobés	(coef 0.9) 1 218 m ²
	Voirie en enrobés (domaine public)	39 m ²
	Voirie en béton	(coef 0.9) 18 841 m ²
	Sable stabilisé	(coef 0.9) 130 m ²
	Cheminements béton balayé	(coef 0.9) 54 m ²
	Rampe en béton désactivé	(coef 0.9) 69 m ²
	Bassin étanche	(coef 0.9) 761 m ²
	Terrasse carrelage (hors lots VRD)	(coef 0.9) 16 m ²
	Bande stérile gravillon (hors lots VRD)	(coef 0.2) 7 m ²
	Espaces engazonnés	(coef 0) 2 462 m ²
	Massif planté	(coef 0) 7 m ²

5.4.3. Bâtiments

Le site dispose des bâtiments suivants :

AFFECTATION	SURFACE (m ²)	CARACTERISTIQUES	VISUEL
Services administratifs et locaux sociaux, accueil	190 m ²	Structure béton Habillage bois Panneaux PV en toiture	
Accueil du pont bascule	20 m ²	Structure béton Habillage bois	
8 Tunnels de stockage de réception de CSR et de CSR à expédier	1 420 m ²	Sous-bassement béton Structure acier Bâche ignifugée	

5.4.4. Energie et réseaux

Le site est raccordé au réseau d'eau potable en un point de raccordement qui est localisé à l'entrée du site. Ce raccordement est équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour. La consommation d'eau prévisionnelle du site est précisée en **pièce 3 du dossier, au paragraphe 9.4.2.**

Le site est alimenté en électricité par un seul et unique poste de livraison Haute Tension qui est localisé à l'entrée du site. La puissance électrique installée est de 1 650 kva.

Des réseaux souples parcourent l'ensemble du site afin d'alimenter la totalité des process électriques, l'éclairage, les bureaux, les moyens de lutte contre l'incendie et les caméras de vidéosurveillance.

L'ensemble du site est desservi par des réseaux de télécommunication (téléphone, badge, internet, caméras...).

Les eaux usées provenant des sanitaires de la guérite et des bureaux sont traitées par une microstation avant d'être dispersées et infiltrées dans le bassin d'infiltration dédié à cet effet.

Les eaux pluviales du site sont canalisées et acheminées vers des dispositifs de traitements des eaux (séparateur à hydrocarbures, bassin de régulation des eaux et décanteur particulaire) avant rejet au milieu naturel.

L'ensemble des installations de gestion des eaux pluviales est présenté en **pièce 3 du dossier, au paragraphe 6.7.2.4.**

Le plan suivant schématise les points de raccordement et les rejets qui seront présents sur le site.



Plan de localisation des branchements et raccordements prévus – Google Maps

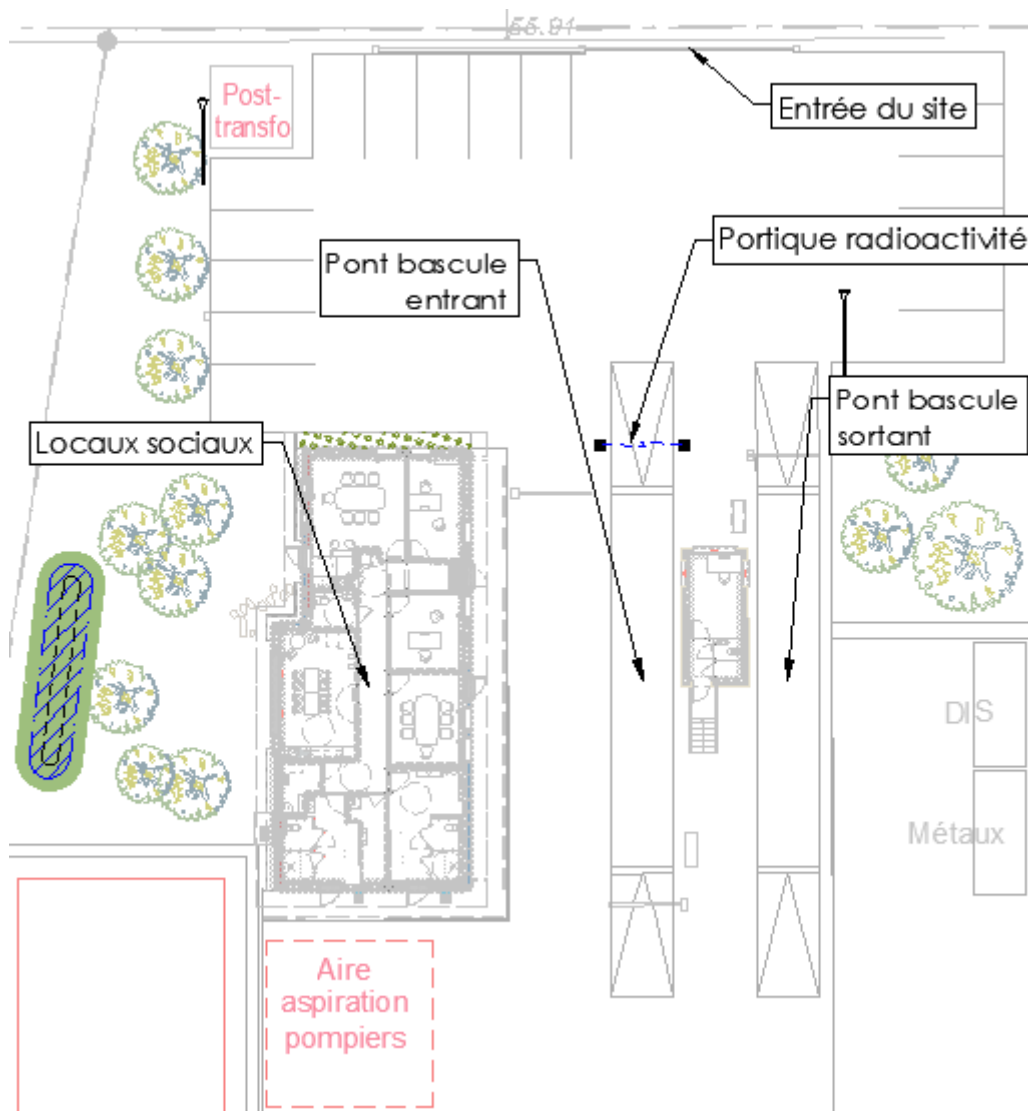
5.4.5. *Matériels et installations annexes*

▪ LOCAUX SOCIAUX ET ENTREE DU SITE

Brangeon Recyclage dispose de locaux sociaux situés dans le bâtiment administratif, ils sont composés de bureaux d'exploitation, de vestiaires et d'un réfectoire.

Les locaux sont situés à proximité de l'entrée du site afin d'éviter aux VL la circulation à l'intérieur du site. Les parkings VL sont aménagés en conséquence.

A l'entrée, des bascules de pesées d'entrée et de sortie sont installées afin de contrôler les quantités entrantes et sortantes de déchets et d'assurer une traçabilité et un suivi de toutes les matières en transit sur le site. Un portique de détection de la radioactivité est présent au niveau du pont bascule d'entrée, permettant de détecter les très faibles niveaux de contamination radioactivité potentiellement présentes dans les chargements en entrée sur le site. En cas de détection, une alarme avertit immédiatement le chauffeur et le personnel administratif du site, une procédure de gestion des apports radioactifs est alors appliquée. Cela contribue à la sécurité intérieure du site.



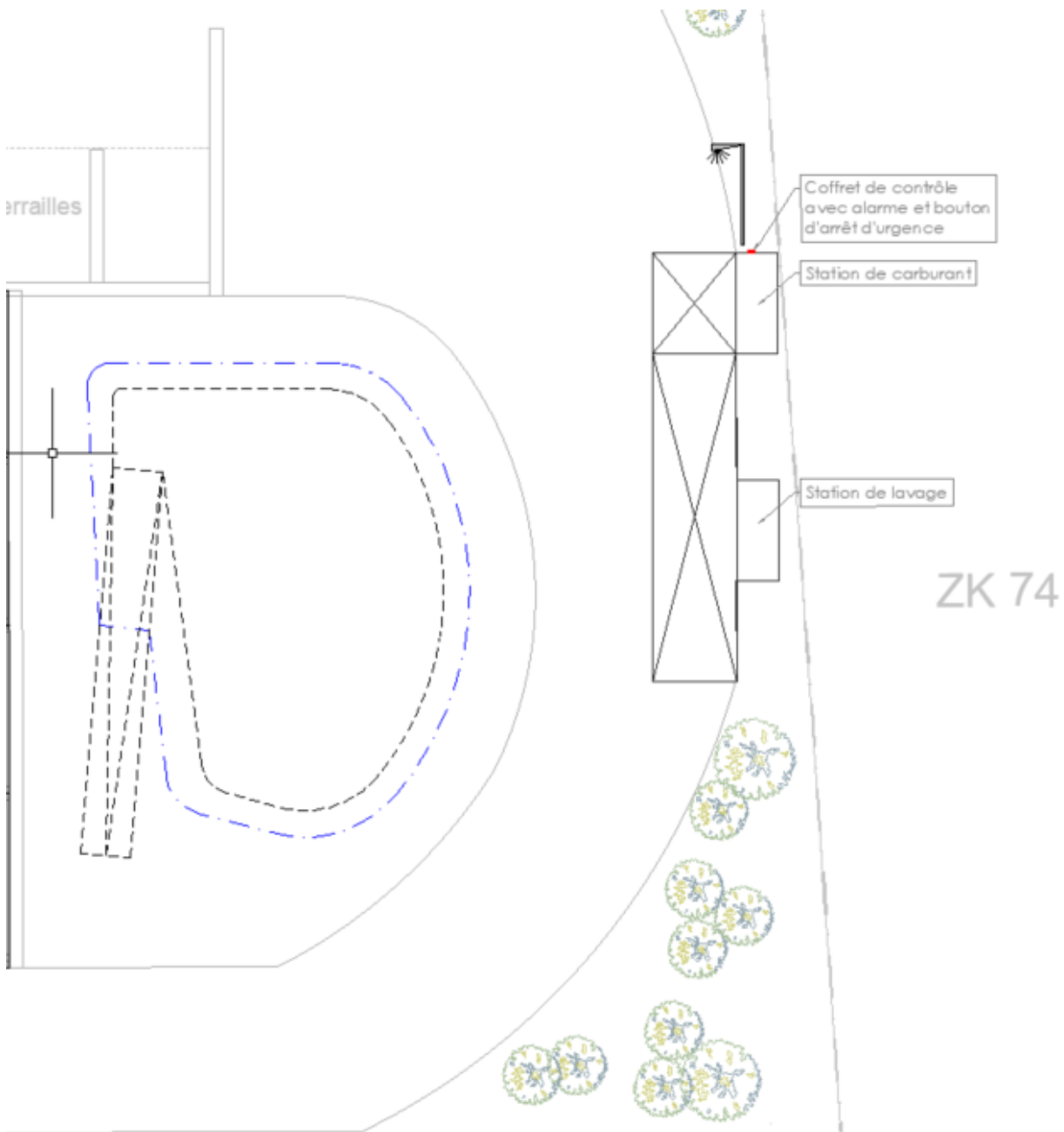
Plan d'entrée du site et de ses installations

▪ **STATION CARBURANT ET STATION DE LAVAGE**

L'alimentation en carburant des engins se fait à travers une station carburant qui est localisée au Sud du site, à proximité du bassin de régulation des eaux pluviales. Cette dernière dispose d'une capacité de stockage de GNR de 10 m³ et le volume annuel distribué est d'environ 70 m³.

Une cuve de gasoil est également présente pour alimenter les poids lourds. Cette dernière présente une capacité de 10 m³ et le volume annuel distribué est d'environ 25 m³.

Le site dispose également d'une aire de lavage qui est située juste à côté de la station carburant et qui est utilisée pour le nettoyage des engins et des poids lourds.






Plan de localisation de la station carburant et de l'aire de lavage

▪ **ENGINS ET EQUIPEMENTS DE MANUTENTION**

La manutention et le transport des marchandises à l'intérieur du site de Bussac-Forêt nécessitent des engins roulants en tout genre. La liste suivante reprend l'ensemble des équipements pour le site de Bussac-Forêt.

Ils font l'objet d'une maintenance préventive et curative minutieuse documentée et suivie à travers un outil interne.

ENGINS	QUANTITE	VISUEL
Chargeuse	2	
Chariot élévateur	1	
Pelle sur pneus	1	

▪ **SECURISATION DU SITE**

Le site est clôturé dans son intégralité. Les accès (entrée du site et accès secours) sont maintenus fermés en dehors des heures d'ouverture par des portails coulissants.

Un dispositif de vidéosurveillance permet au responsable de site de visualiser les images de l'ensemble des caméras installées sur le site. Ces images sont accessibles en permanence à distance sur ordinateur ou smartphone.

6. *Présentation des
activités du site*



6.1. Organisation général

6.1.1. Origine des déchets

Quatre provenances des déchets sont possibles sur le site de Bussac-Forêt : les déchets collectés aux alentours du site, les déchets apportés par les producteurs, les déchets regroupés sur les autres sites du groupe, apportés sur Bussac-Forêt pour massification puis traitement et les déchets gérés pour le compte d'éco-organismes.

Le plan ci-dessous présente les implantations de **SX Environnement**.



Plan de localisation des sites du Groupe

La proximité des sites **SX Environnement** et leurs différentes activités permettent de créer une écologie industrielle et territoriale, notamment pour la gestion des déchets industriels banaux ou les déchets ultimes, comme le montre le schéma présenté ci-dessous :

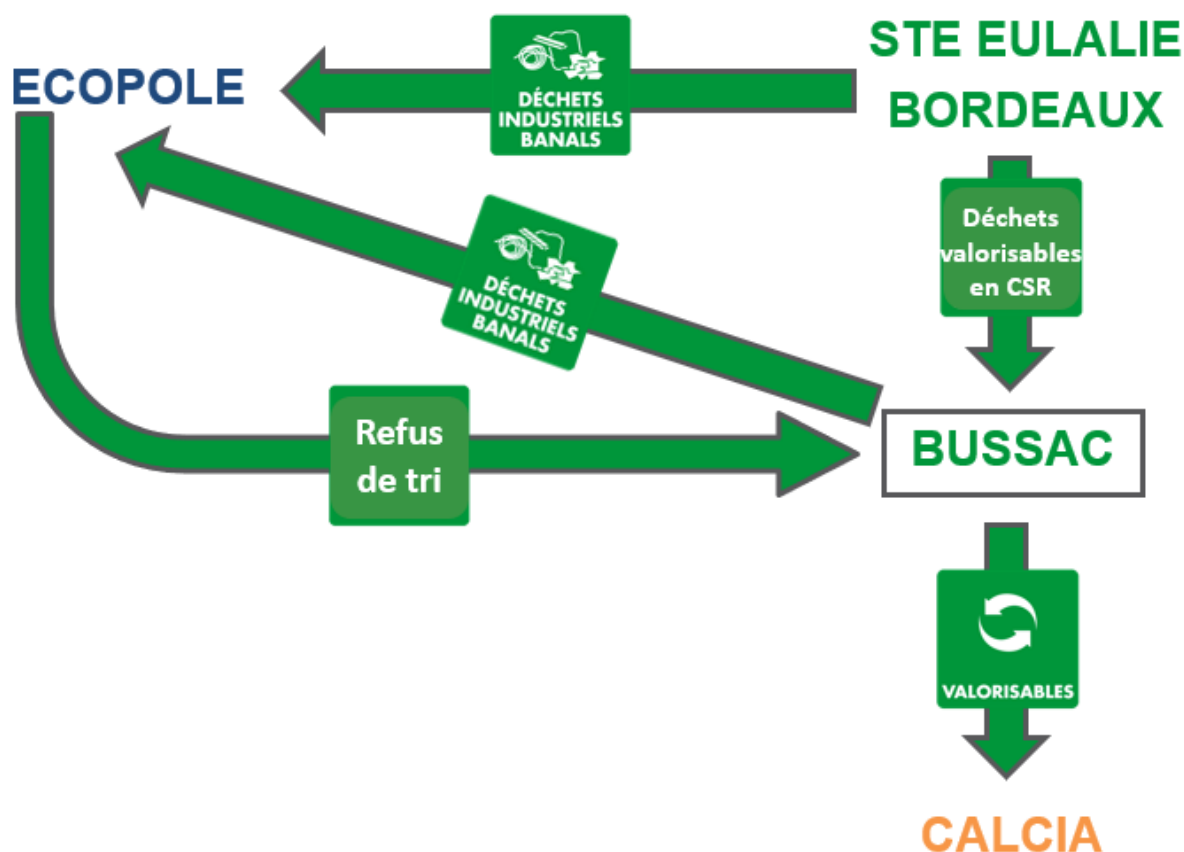


Schéma de principe des transits de déchets entre les sites du Groupe

En effet, les déchets ultimes valorisables en CSR provenant des sites de Ste Eulalie et de Bordeaux sont expédiés vers le site de Bussac-Forêt pour être préparés en CSR.

Les déchets industriels banaux provenant des sites de Ste Eulalie, de Bordeaux et de Bussac-Forêt sont expédiés vers le site de Mérignac pour être triés grâce à un outil moderne et innovant. Cet outil permet de récupérer certaines matières valorisables (inertes, métaux, bois, ...). Une partie du refus issus de ce tri, disposant de caractéristique satisfaisante, est récupérée pour être expédiée vers le site de Bussac-Forêt et ensuite valorisée en CSR.

La dernière provenance concerne les flux en provenance des éco-organismes. De manière générale, ces flux sont apportés selon une logique de proximité, notamment pour l'aspect regroupement et tri. Toutefois, **SX Environnement** étant en mesure de proposer des solutions innovantes et complètes de traitement, des carences d'initiatives locales peuvent induire des flux inter-régionaux sur certains marchés de préparation de déchets.

Le CSR produit sur le site de Bussac-Forêt est destiné à alimenter les fours de la cimenterie Calcia localisée sur la même commune, à environ 3,5 Km.



Site Ecopole à Mérignac avec sa ligne de tri des déchets du bâtiment

6.1.2. **Nature des déchets acceptés**

SX Environnement souhaite proposer une prestation globale en matière de gestion des déchets. Aussi, l'essentiel des déchets produits par les entreprises, collectivités et industriels est susceptible d'être traité sur le site de Bussac-Forêt. Hormis les déchets qu'on peut qualifier de spécifiques, qui sont refusés (voir paragraphe suivant), **SX Environnement** s'efforce donc de proposer une solution de valorisation ou, à défaut d'élimination, à ses clients.

Dans ce cadre, les principales catégories de déchets acceptés sur le site sont les suivantes :

- › Déchets non dangereux : métaux et ferrailles, papiers, cartons, plastiques, bois, déchets verts, déchets inertes, déchets ultimes, déchets organiques ...
- › Déchets dangereux (DEEE, amiante lié, batteries, déchets souillés, emballages vides souillés, aérosols...).

6.1.3. **Déchets interdits**

Pour des questions de sécurité, de salubrité ou d'autorisation, certains déchets sont refusés sur le site de Bussac-Forêt :

- › Cadavres d'animaux,
- › Déchets anatomiques et cytotoxiques,
- › Médicaments périmés ou non utilisés,
- › Produits radioactifs,

- › Déchets explosifs,
- › Véhicules Hors d'Usage (VHU),
- › Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI),

De manière plus générale, les commerciaux et opérateurs refusent les déchets dont la nature ou l'origine ne peuvent être clairement précisées par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.

Un panneau apposé à l'entrée du site indique la nature des principaux déchets acceptés sur la déchèterie professionnelle.

6.1.4. **Acceptation des déchets**

Les déchets réceptionnés sur le site proviennent de trois sources : les apports directs par les producteurs, la collecte par les véhicules du groupe auprès des producteurs et les transferts internes entre les sites du groupe.

Pour les transferts internes, la qualité et la composition des déchets est d'ores et déjà connue et ne pose pas de problème.

Pour les apports en provenance de l'extérieur, il existe deux approches pour l'identification des déchets :

- › Dans le cas d'un apport direct par le producteur, « l'information préalable » sur le déchet est réalisée directement sur le site. Le client présente son déchet, qui est orienté, par le personnel, vers la bonne zone de réception en fonction de sa nature.
- › Pour ce qui concerne les apports en collecte par les véhicules du groupe, aucune entrée ne peut se faire sans contrat préalablement signé du client. « L'information préalable » nécessaire à l'acceptation du déchet est alors réalisée en amont, par les commerciaux du groupe, qui détermine avec le client, la nature et la méthode de prise en charge du déchet. En cas de doute sur un déchet, un rendez-vous est pris chez le client pour identifier le lieu de production, les produits mis en œuvre, les activités présentes, etc. afin de proposer une solution adaptée de gestion. Si la visite par un commercial sur site ne permet pas d'identifier correctement les caractéristiques du déchet, une prise d'échantillon peut être réalisée afin de réaliser des essais. Ces informations sont ensuite retranscrites sur le contrat commercial.

6.1.5. **Organisation de la réception**

Comme indiqué au paragraphe précédent, les livraisons de déchets sur le site sont parfaitement identifiées. Lors de la réception, le client producteur est identifié à travers son contrat ou bien directement. L'informatisation de la pesée permet de collecter les données nécessaires à la réalisation des registres Entrées / Sorties.

Les déchets sont contrôlés au niveau de la bascule, mais également lors de la réception sur la zone. En cas de non-conformité avec ce qui est annoncé par le producteur, les déchets font l'objet d'un déclassement. Selon la gravité, la procédure va de la facturation du temps de tri au déclassement complet de la benne.

Chaque réception de déchets fait ainsi l'objet des étapes suivantes :

› Pesée et contrôle de la radioactivité :

La prise en charge des déchets réceptionnés sur site débute par un passage sur le pont-bascule situé à l'entrée du site et équipé d'un portique de détection de radioactivité.

Pour l'apport en direct et l'achat comptant de petites quantités de métaux, une bascule spécifique est disponible à côté du conteneur métaux.

› Enregistrement des apports

L'exploitant tient à jour un registre des apports mentionnant le nom et l'adresse, la nature et le volume des déchets apportés, suivant un logiciel de gestion des entrées - sorties. Ce registre assure la traçabilité des apports et sert, entre autres, à la facturation (ou la rémunération) des apports.

Pour les déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets dangereux est créé via l'outil Trackdéchets, que ce soit pour l'apport direct par les producteurs ou pour l'apport en collecte par les véhicules du groupe.

› Déchargement

Les camions sont systématiquement déchargés sur plateforme bétonnée. Les déchargements sont réalisés sous le contrôle des opérateurs du site afin de garantir la qualité du tri.

› Déclassement (le cas échéant)

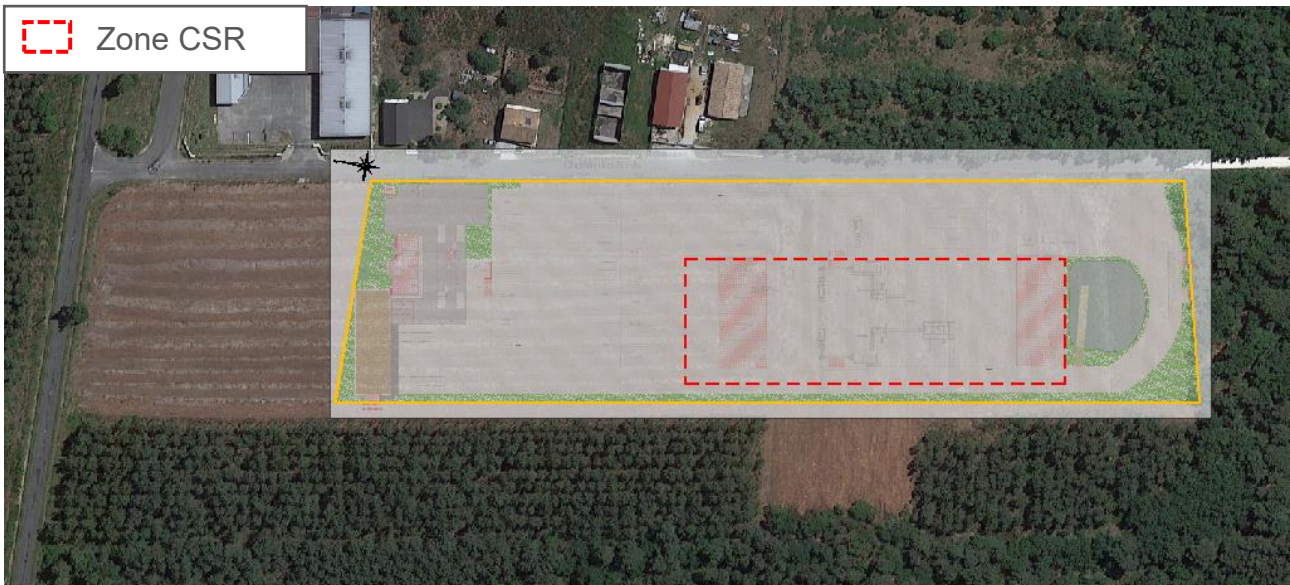
En cas de livraison non conforme avec le contrat passé avec le client, les déchets sont déclassés. La procédure en place permet la prise immédiate de photographies et la création d'une fiche de non-conformité. Les informations relatives au tri ou, selon la gravité de la non-conformité, au déclassement de la livraison, sont transmises immédiatement au client.

Le site de Bussac-Forêt traitant de nombreuses catégories de déchets, ceux-ci sont tout de même pris en charge en cas de non-conformité, mais dans une catégorie distincte de celle qui avait été envisagée au départ.

En cas de livraison de déchets interdits, la livraison serait alors refusée. En accord avec le client, celle-ci lui serait retournée ou envoyée vers un exutoire adapté.

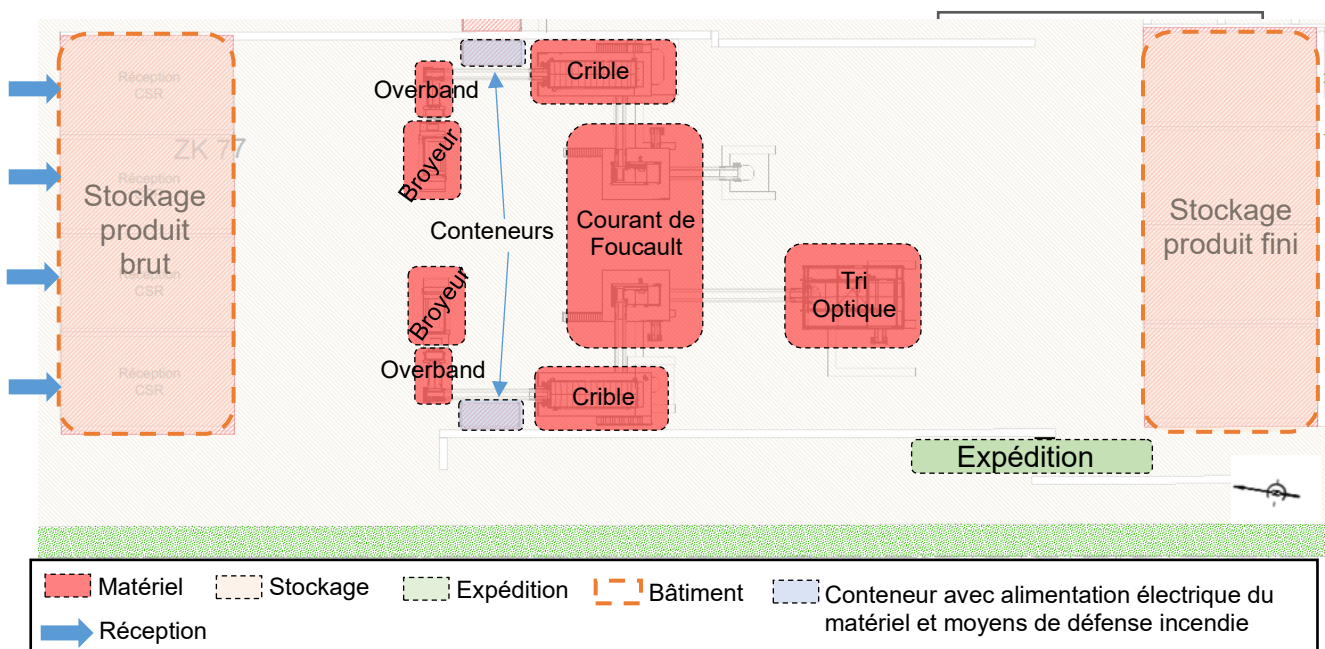
6.2. Plateforme CSR

6.2.1. Localisation générale



Vue aérienne de la zone d'implantation de la plateforme CSR – Google Maps

6.2.2. Plan de la plateforme CSR



Plan de l'activité CSR sur le site de Bussac-Forêt

6.2.3. Capacités actuelle et projetée

Le site dispose d'une capacité actuelle de traitement de moins de 10 t/j.

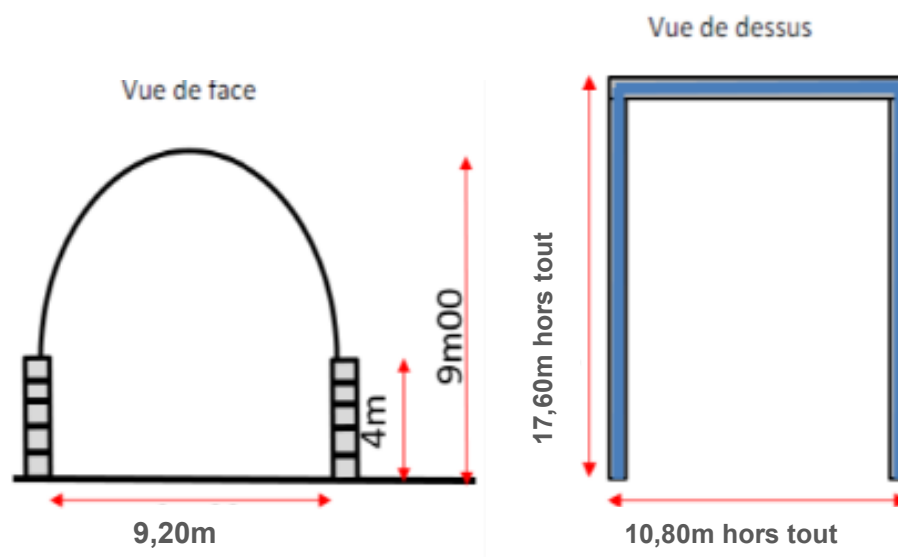
Les filières de valorisation se développant et une cimenterie étant localisée juste à côté, une augmentation de la capacité annuelle à 40 000 tonnes par an est nécessaire. La capacité de traitement journalière maximale serait portée à 160 t/j.

6.2.4. Description de l'activité

L'activité CSR sur le site de Bussac-Forêt s'inscrit dans la réduction de la part de déchets ultimes destinés au stockage. Elle permet de travailler à la valorisation de flux de déchets présentant des caractéristiques particulières, notamment en matière de combustion (PCI, taux de cendres, teneur en chlore, etc.).

De par son expérience dans le domaine des déchets, **SX Environnement** est en mesure de sélectionner les flux de déchets les plus aptes à produire des combustibles répondant aux cahiers des charges de ses clients. Ainsi, **SX Environnement** travaille sur la qualité des déchets entrants afin de limiter la part de matières indésirables à extraire du produit final (incombustibles, inertes, matières chlorées...).

L'activité se déroule aujourd'hui sur une dalle béton d'environ 5 600 m² accueillant plusieurs tunnels de stockage.



Caractéristiques des tunnels de stockage de CSR

Les tunnels de stockages sont constitués de blocs béton jusqu'à une hauteur de 4 mètres, puis surmontés d'une structure d'arceaux en acier recouverte d'une bâche polyester enduite. La bâche est ignifugée afin de ne pas propager les flammes en cas d'incendie.

Au centre de la plateforme, se trouve deux lignes de préparation de CSR constituée chacune :

- > d'un broyeur électrique dont la trémie est alimentée en déchets par une chargeuse à godet.
- > d'un overband permettant de retirer la grande majorité des métaux ferreux,
- > d'un crible assurant la séparation des matières selon leur granulométrie,
- > d'un courant de foucault pour retirer les métaux non ferreux, déchets indésirables dans le mixte CSR.

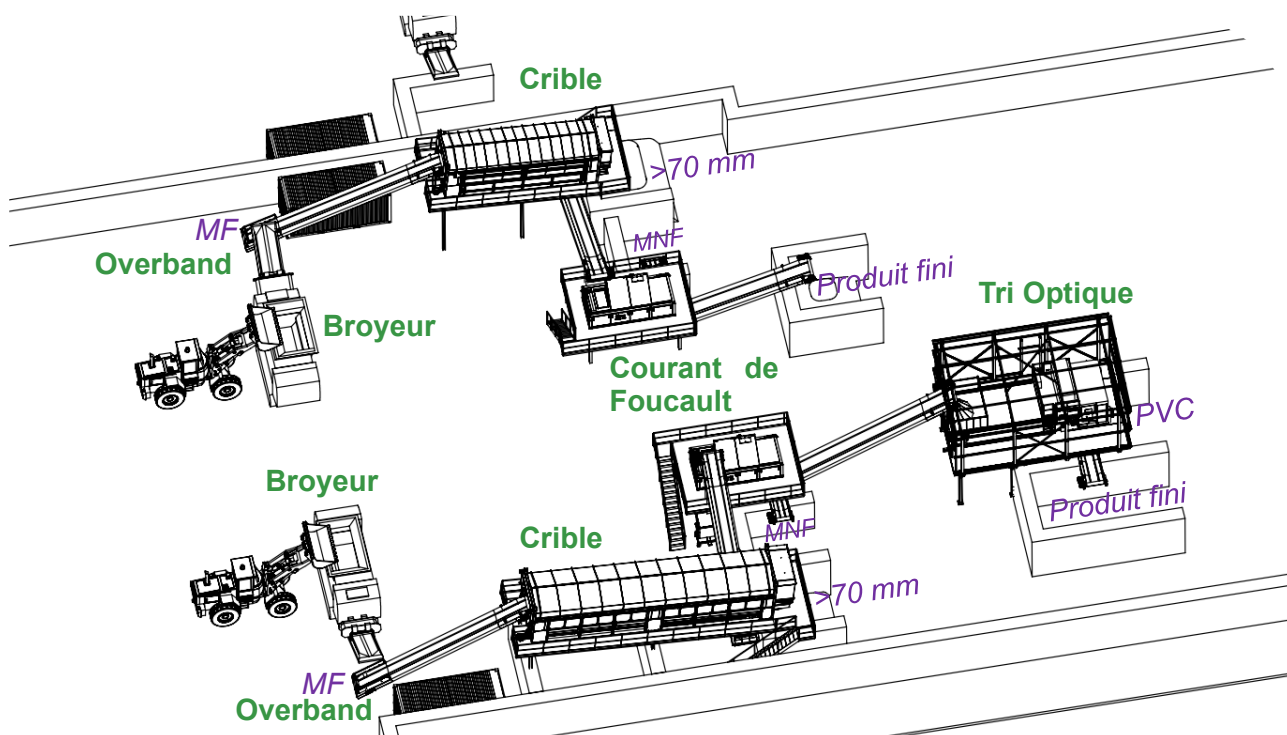
Une des lignes de préparation possède en plus un tri optique permettant de retirer les PVC et matières chlorées, matières indésirables selon l'usages futurs des CSR.

Une fois broyée et séparée des indésirables, le produit tombe dans une case d'une faible contenance. La matière est reprise à la chargeuse pour alimenter le stock de produit finis dans les tunnels de stockage, en attente d'expédition. Cette rupture de charge dans l'approvisionnement se justifie afin de réduire de risque de propagation en cas d'apparition d'échauffement dans la matière en sortie de ligne de préparation.

La matière est ensuite chargée à l'aide d'une chargeuse à godet qui transfère le produit fini dans des camions type fond-mouvant.

Les matières indésirables retirées lors du passage dans la ligne de préparation (Métaux Ferreux, Métaux non Ferreux, PVC) sont massifiées dans les cases de déchets réceptionnant ces mêmes flux, présentes sur le site.

Les fractions de déchets supérieures à 70 mm collectées en sortie de crible sont reprises à la chargeuse et réinjectées dans la ligne de préparation afin d'être à nouveau broyées.



Implantation des lignes de préparation de CSR

A noter que le crible de la ligne comprenant le tri optique est plus long que celui installé sur l'autre ligne. En effet, un crible plus long permet de mieux éliminer les fines présentes en amont du tri optique, les fines pouvant perturber la lecture du tri optique.

6.2.5. Conformité avec l'arrêté du 23 mai 2016

L'activité de préparation de CSR est réglementée par l'arrêté du 23 mai 2016. **SX Environnement** met en œuvre un ensemble de modalités présentées dans le tableau en page suivante.

Prescriptions	Modalités SX Environnement
ARTICLE 1	
<p><i>Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations préparant un combustible solide de récupération visé à l'article R. 541-8-1 du code de l'environnement.</i></p> <p><i>Seules des installations relevant des rubriques 2714, 2716, 2731, 2782 « , 2771 hors incinération et co-incinération » et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent préparer des combustibles solides de récupération utilisés dans les installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</i></p>	<p>Le site est autorisé pour le tri, le stockage et la préparation des déchets non dangereux de bois, carton, plastique, textiles, etc...</p> <p>A ce titre l'activité CSR est couverte par la rubrique 2791.</p> <p>De par son augmentation, l'activité sera également concernée par la rubrique 3532 pour la préparation de déchets destinés à l'incinération.</p>
ARTICLE 2	
<p><i>Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :</i></p> <p><i>Un « lot » est un ensemble homogène de combustibles solides de récupération de même nature, produit dans une période continue par une même installation, livré en une seule ou plusieurs fois, dans un ou plusieurs conditionnements, à un ou plusieurs clients. Un lot ne peut excéder 1 500 tonnes.</i></p> <p><i>Les abréviations utilisées dans le cadre du présent arrêté sont les suivantes :</i></p> <p><i>« CSR » : combustible solide de récupération ;</i></p> <p><i>« PCI » : pouvoir calorifique inférieur.</i></p>	<p>SX Environnement réalise des lots de 1 500 tonnes maximum.</p>
ARTICLE 3	
<p><i>I. Les caractéristiques d'un lot de CSR sont stables dans le temps. Un lot de CSR est homogène. Un CSR répond à un cahier des charges qui fixe les exigences spécifiques définies par un client.</i></p> <p><i>II. Un CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé que de déchets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- est préparé à partir de déchets non dangereux ;</i> <i>- a un PCI sur CSR brut supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg ;</i> <i>- a fait l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux</i> 	<p>Les lots de CSR produit présentent une composition stable, correspondant aux attentes des clients.</p> <p>Les déchets utilisés sont non dangereux et triés à la source afin d'éviter les indésirables. Les analyses mettent en avant un PCI toujours supérieur à 12 000 kJ/kg, respectent les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe du présent arrêté et répondent au cahier des charges des clients.</p>

Prescriptions	Modalités SX Environnement
<p>ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne dépasse pas les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe du présent arrêté. 	
ARTICLE 4	
<p>I. L'exploitant attribue à chaque lot de CSR un numéro unique d'identification. Il caractérise le lot de CSR par les informations suivantes déterminées, le cas échéant, selon les normes visées à l'article 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétés physiques et mécaniques des CSR : forme des composants, granulométrie, densité, humidité, PCI sec, PCI à réception, teneur en cendres ; - propriétés chimiques des CSR (en masse) : % en carbone (C), % en hydrogène (H), % en oxygène (O), % en azote (N), % en soufre (S), % en phosphore (P). <p>« L'exploitant caractérise un lot de CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR ne comporte pas que du déchet, ou un échantillon représentatif de la production lorsque celle-ci est homogène, en teneur en PCI sur CSR brut, en mercure (Hg), en chlore, en brome et en somme d'halogènes. L'exploitant caractérise également en masse les éléments traces (Ti, Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Pb, Mn, Ni, V) pertinents au regard des déchets composant le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR ne comporte pas que du déchet. L'ensemble des caractérisations demandées seront réalisées selon les normes visées à l'article 5. »</p> <p>II. Les analyses permettant de caractériser les lots de CSR portent sur l'ensemble des paramètres du I du présent article. Elles sont réalisées sur le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé uniquement de déchets. Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité. Ces analyses sont réalisées au moins quatre fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières et huit fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières. Les analyses demandées doivent être réalisées par une tierce partie externe indépendante.</p> <p>Les résultats d'analyses réalisées sur un premier lot sortant doivent avoir prouvé la conformité aux seuils de l'annexe avant que des lots sortants de l'installation puissent être considérés comme des CSR.</p>	<p>Brangeon Recyclage ne produit du CSR qu'à base de déchets. Le plan d'échantillonnage est déjà en place et répond aux prescriptions de l'arrêté.</p> <p>La capacité de produit prévisionnelle est de 40 000 t/an soit environ 160 t/jour.</p> <p>SX Environnement réalise au moins 8 analyses par an.</p> <p>En cas de lot non conforme, le lot est déclassé en déchets ultimes et jusqu'à la réalisation d'une analyse conforme, la plateforme est considérée comme ne produisant plus de lot conforme.</p>

Prescriptions	Modalités SX Environnement
<p><i>Lorsque les résultats d'analyses réalisées sur un lot sortant ne respectent pas les seuils de l'annexe, le lot n'est pas un CSR admissible dans une installation classée sous la rubrique 2971 et les lots sortants postérieurs à l'obtention des résultats d'analyse seront réputés ne pas être des CSR admissibles dans une installation classée sous la rubrique 2971 tant qu'une nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe n'est pas produite.</i></p> <p><i>Après qu'une nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- une installation de capacité inférieure à 50 tonnes journalières réalise une analyse sur l'ensemble des paramètres de l'annexe dans les six semaines qui suivent la première analyse conforme ;</i> <i>- une installation de capacité supérieure à 50 tonnes journalière réalise une analyse sur l'ensemble des paramètres de l'annexe dans les quinze jours qui suit la première analyse conforme.</i> <p><i>« II. Les analyses permettant de caractériser les lots de CSR portent sur l'ensemble des paramètres du I du présent article. Elles sont réalisées sur le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé uniquement de déchets. Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité. Les analyses demandées doivent être réalisées par une tierce partie externe indépendante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« - au moins quatre fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières ;</i> <i>« - au moins quatre fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières et dont la nature et la proportion des intrants est stable dans le temps ;</i> <i>« - huit fois par an pour les autres installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières.</i> <p><i>« Lorsque les résultats d'analyses réalisées sur un lot sortant ne respectent pas les seuils de l'annexe, le lot n'est pas un CSR admissible dans une installation classée sous la rubrique 2971 et les lots sortants postérieurs à l'obtention des résultats d'analyse seront réputés ne pas être des CSR admissibles dans une installation classée sous la rubrique 2971 tant qu'une nouvelle analyse présentant des résultats conformes aux seuils de l'annexe n'est pas produite.</i></p> <p><i>« Lorsqu'une nouvelle analyse présente des résultats</i></p>	

Prescriptions	Modalités SX Environnement
<p>conformes aux seuils de l'annexe I, une seconde analyse conforme aux seuils de l'annexe est requise pour :</p> <p>« - les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières dans les six semaines qui suivent la première analyse conforme ;</p> <p>« - les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalière dans les quinze jours qui suit la première analyse conforme. »</p>	
ARTICLE 5	
<p>Les analyses prévues aux articles 3 et 4 sont effectuées selon les normes suivantes « ou équivalentes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la détermination de la teneur en C, H, N : NF EN 15407, version d'août 2011 ; - pour la détermination de la teneur totale en S, Cl, F et Br : NF EN 15408, version d'avril 2011 ; - pour le dosage des éléments As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Tl, Sb et V : NF EN 15411, version de décembre 2011 ; - pour la détermination de la valeur du PCI : NF EN 15400, version d'août 2011. 	<p>Contrôle des normes employées par le laboratoire d'analyse.</p>
ARTICLE 6	
<p>L'exploitant de l'installation de préparation de CSR accompagne chaque livraison au client d'une fiche d'identification précisant son identité, le numéro de lot, la nature des déchets utilisés, la quantité livrée (en tonnes et en PCI) ainsi que l'ensemble des informations listées à l'article 4. Cette fiche est datée et signée par le client lors de la livraison. L'exploitant archive pendant trois années une copie de la fiche signée par le client qui vaut acceptation.</p> <p>Le registre de sortie des déchets tenu en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 susvisé comprend les numéros uniques d'identification des lots et permet d'établir la correspondance avec les fiches d'identification des CSR livrés.</p>	<p>Une fiche de marquage, reprenant l'ensemble des analyses, accompagne les livraisons de CSR.</p> <p>Un bon de livraison accompagne les CSR. Ce bon est archivé après signature par le client utilisateur de CSR.</p> <p>Les informations relatives aux livraisons de déchets sont reprises dans le registre entrées-sorties.</p>
ARTICLE 7	

Prescriptions	Modalités SX Environnement
<p>I. L'exploitant effectue une caractérisation matière annuelle des flux de déchets utilisés pour préparer les CSR sur la base d'un échantillon représentatif de l'année.</p>	<p>La caractérisation des déchets utilisés pour les CSR est suivie tout au long de l'année car la composition des déchets est contrôlée en amont pour assurer un mixte CSR homogène et apte à produire un CSR de qualité.</p>
<p>II. L'exploitant justifie dans un rapport annuel de l'absence de marché permettant une valorisation matière dans les conditions technico-économiques du moment. Ce rapport est archivé par l'exploitant pendant trois ans. Il est transmis à l'ADEME avant le 30 avril de l'année suivante.</p>	<p>Un rapport annuel est réalisé pour l'ADEME avant le 30 avril de chaque année.</p>
ARTICLE 8	
<p>I. L'exploitant met en œuvre un système de gestion de la qualité couvrant les processus de préparation de CSR. Il rédige et tient à jour un manuel qualité qui comprend au moins :</p> <p>1.a. L'expression de la politique qualité et des objectifs de qualité, et la justification de sa capacité à assurer la conformité de la procédure de préparation de CSR ;</p> <p>1.b. L'engagement de la direction sur le respect de la politique qualité et des objectifs de qualité ;</p> <p>1.c. Les procédures de contrôle d'admission des déchets utilisés en tant qu'intrants dans les opérations de préparation de CSR ;</p> <p>1.d. Les procédures de contrôle des procédés et techniques de préparation des CSR ;</p> <p>1.e. Les procédures de contrôle de la qualité des CSR ;</p> <p>1.f. Les procédures de retour d'information à l'exploitant par les clients en ce qui concerne la qualité des CSR livrés ;</p> <p>1.g. L'enregistrement des résultats des contrôles réalisés au titre des points 1.c à 1.e et de retour d'information réalisé au titre du point 1.f ;</p> <p>1.h. La formation du personnel.</p>	<p>Le site de Bussac-Forêt est inclut dans le périmètre de certification ISO 9001 du Groupe Brangeon, cette certification couvre l'activité CSR.</p> <p>Un manuel qualité est tenu à jour.</p>
<p>II. L'exploitant organise au moins une fois par an une revue de direction, dont l'objectif est d'examiner la totalité du système de gestion de la qualité afin de vérifier l'atteinte ou non des objectifs qualité.</p>	<p>Dans le cadre de la certification ISO 9001, une revue de direction est mis en place.</p>
<p>III. L'exploitant réalise avant le 30 avril de chaque année</p>	<p>Le bilan est intégré à la revue de direction.</p>

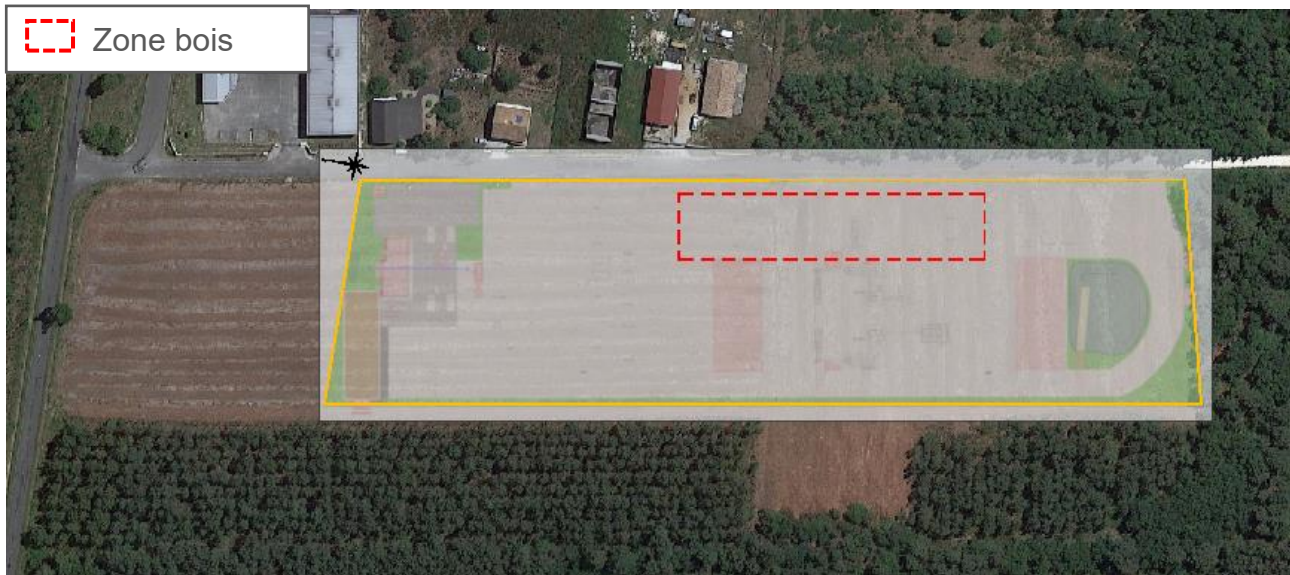
Prescriptions	Modalités SX Environnement
<p>le bilan de l'année précédente qui comprend :</p> <p>2.a. Les comptes rendus des revues de direction qui se sont déroulées durant l'année précédente ;</p> <p>2.b. Le rapport d'audit interne portant a minima sur les champs spécifiés dans les fiches de modèle de contrôle. Ces fiches sont réalisées par l'exploitant dans le cadre des procédures de contrôle énoncées plus haut ;</p> <p>2.c. Le bilan du retour d'information des clients, énoncé au point 1.f précédent ;</p> <p>2.d. La description des actions préventives mises en place et leur évaluation ;</p> <p>2.e. La description des actions correctives mises en place et leur évaluation.</p>	
<p>IV. Le système de gestion de la qualité est vérifié par un organisme d'évaluation de la conformité qui est accrédité pour la certification de systèmes de gestion de la qualité dans le domaine d'activité correspondant à la préparation de CSR ou de systèmes de gestion de la qualité suivant la norme internationale NF EN ISO 9001 version du 5 novembre 2008. Cette vérification a lieu tous les trois ans.</p> <p>Les installations dont le système de gestion de la qualité est certifié conforme à la norme internationale NF EN ISO 9001 version du 5 novembre 2008 par un organisme accrédité, couvrant les processus de contrôle de la préparation de CSR, sont exemptes des dispositions du présent article.</p>	<p>Certification ISO 9001 du site de Bussac-Forêt.</p>
ARTICLE 9	
<p>Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.</p>	<p>Sans objet.</p>
ARTICLE 10	
<p>Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	<p>Sans objet.</p>

6.2.6. Synthèse de la zone

Plateforme CSR	
Capacité prévisionnelle annuelle	40 000 t, soit 160 t/j au maximum
Capacité de production	10 t/h par broyeur (2), sur 8h, soit 160 t/j
Capacité de stockage	4 400 m ³ de produits brut et finis
Echéance de réalisation	Janvier 2024
Personnel rattaché	4 opérateurs
Matériel associé	2 Broyeurs électriques 2 Cribles électriques 2 Courant de Foucault 1 Tri optique 2 Chargeuses

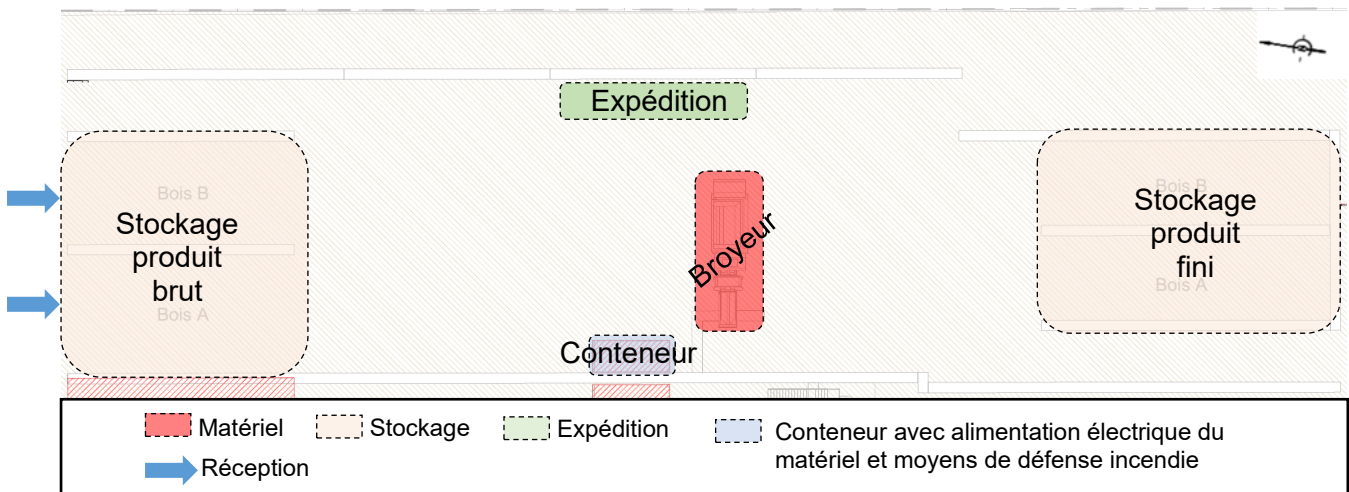
6.3. Plateforme bois

6.3.1. Localisation générale



Vue aérienne de la zone d'implantation de la plateforme bois – Google Maps

6.3.2. Plan de la plateforme bois



6.3.3. Capacités actuelle et projetée

SX Environnement prépare sur le site de Bussac-Forêt des broyats de bois à partir de bois A ou de bois B avec une capacité de production partagée avec le CSR de moins de 10 t/j.

En cohérence avec le fort développement de la filière bois, **SX Environnement** envisage d'augmenter sa capacité de traitement, avec un passage à 50 000 t/an pour une capacité journalière maximale de 200 t/j.

6.3.4. Description de l'activité

Le site de Bussac-Forêt accepte plusieurs types de bois :

- > Bois A : bois d'emballage naturel, non traité, éligible à la sortie de statut de déchets, ces bois ont comme exutoires des chaudières biomasses,
- > Bois B + : bois de type massif ou aggloméré,
- > Bois B - : bois de moindre qualité, bois peint, bois MDF,
- > Bois C : bois traité ou bois souillé. Ce type de bois n'est pas traité par **SX Environnement**, mais en cas de récupération, notamment lors du tri, il est évacué vers les filières d'élimination appropriées.

La plateforme du site a une superficie d'environ 2 300 m², elle reçoit les déchets de bois divers provenant des professionnels et des déchèteries. L'installation comprend :

- > Une aire de réception, tri et stockage des bois à broyer,
- > Une zone de broyage,
- > Une aire de stockage des bois broyés, répartis par catégorie dans des casiers séparés par des blocs-béton,

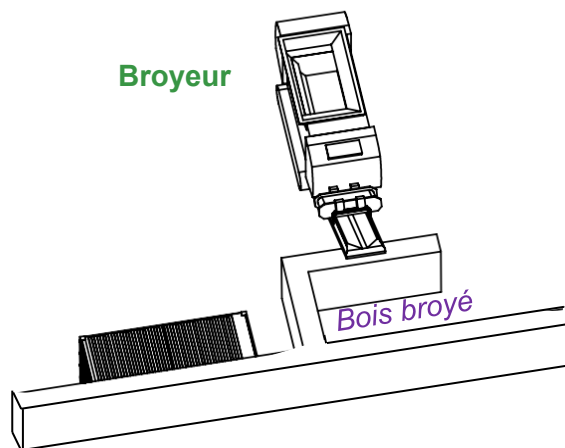
- › Des voiries de circulation,
- › Une aire d'expédition.

Après un tri à la pelle mécanique, le bois est préparé au moyen d'un broyeur. Cet équipement est électrique, ce qui permet de limiter la production de gaz à effet de serre et de réduire le niveau sonore.

Le broyage se fait dans une zone dédiée, avec une case de reprise du bois broyé. L'organisation de la zone assure une rupture de charge entre le convoyeur de sortie du broyeur et les stocks à proximité : la reprise est réalisée par un opérateur au moyen du chargeuse. Cette organisation permet de prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu dans le broyeur.

Le broyeur est équipé de dispositifs d'extinction automatique : des capteurs, placés au-dessus du broyeur et sous la chambre de broyage permettent de détecter très précocement un corps chaud. Ce système est couplé à des buses de diffusion qui assurent le refroidissement immédiat dès l'apparition d'un corps chaud. La sensibilité du système et sa réactivité assurent une réduction très significative du risque de départ de feu dans le bois broyé.

Les produits finis sont ensuite stockés dans des alvéoles dédiées. Le chargement des camions d'évacuation se fait au moyen des chargeuses, sur un emplacement défini, de manière à éviter la circulation des camions sur la plateforme.



Implantation du broyeur bois

6.3.5. **Conformité de la production de bois SSD**

La production de bois SSD sur le site de Bussac est réalisée conformément à l'arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois comme combustibles de type biomasse dans les installations de combustion.

Les déchets rentrants dans le cadre de cette activité sont des palettes, des caisses palettes, des plateaux de bois, des cagettes provenant des déchets des industriels, des collectivités ou du tri positif des déchets de bois B.

Le personnel est formé à la reconnaissance des déchets compatibles et assure une vérification de la conformité des entrants avant de les engager dans le processus de fabrication de broyats.

Une fois le processus de broyage réalisé dans la zone prévue à cet effet, une analyse de contrôle est réalisée sur le broyat sur les paramètres suivants : Hg, Cd, Cr, Cu, Pb, Zn, Cl, PCP, PCB, N. Les valeurs mesurées sont comparées avec les teneurs maximales acceptables définies à la section 3.3 de l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 2014.

Une fois la conformité vérifiée, les broyats de bois d'emballages sont envoyés vers des exutoires de type chaufferie industrielle ou collective.

Un manuel qualité, compris dans le périmètre de certification ISO 9001 dont dispose le **Groupe Brangeon**, est mis à jour régulièrement et audité de façon annuel.

6.3.6. Synthèse de la zone

Plateforme bois	
Capacité prévisionnelle annuelle	50 000 tonnes, soit 200 t/j au maximum
Capacité de stockage	2 000 m ³ de produits brut et finis
Echéance de réalisation	Janvier 2024
Personnel rattaché	1 opérateur
Matériel associé	1 Broyeur électrique

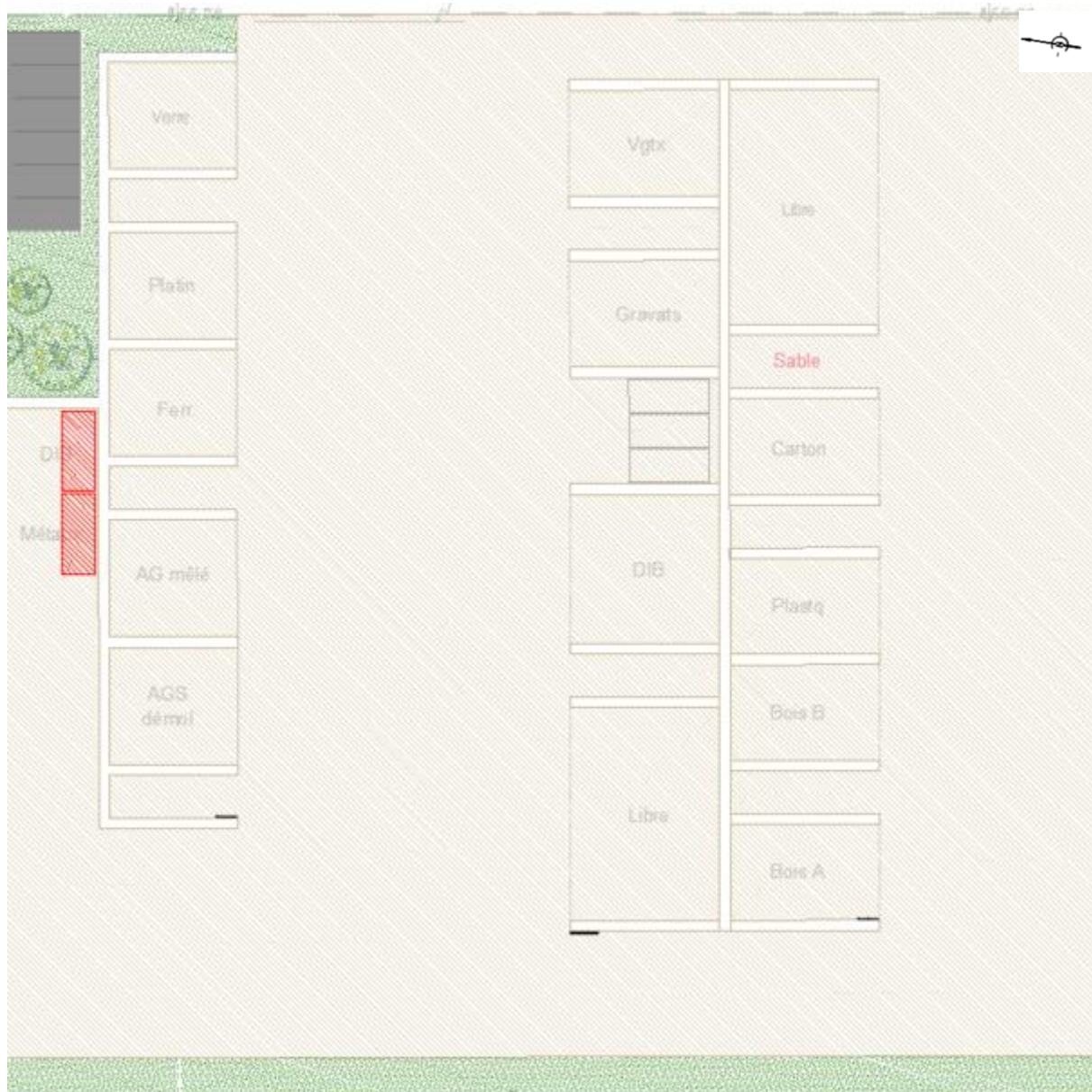
6.4. Déchèterie professionnelle et transit

6.4.1. Localisation générale



Vue aérienne de la zone d'implantation de la déchèterie professionnelle et de la zone de transit – Google Maps

6.4.2. Plan de la déchèterie professionnelle et de la zone de transit



Plan de l'activité de déchèterie professionnelle et de transit sur le site de Bussac-Forêt

6.4.3. Capacités actuelle et projetée

La déchèterie professionnelle est actuellement autorisée pour un stockage de 290 m³ de déchets non dangereux et 6,9 tonnes de déchets dangereux. Il est prévu de porter la capacité de stockage de déchets non dangereux apportés par les professionnels à 300 m³ et d'augmenter la capacité globale de stockage de déchets dangereux sur site à hauteur de 49 T (collecte et transit).

Les stockages des autres déchets non dangereux en transit sur le site sont aujourd'hui limités aux capacités liées aux seuils de déclaration. **SX Environnement** envisage d'augmenter la quantité de déchets non dangereux en transit sur son site.

Une étude de conformité aux arrêtés ministériels du 6 juin 2018 et du 26 mars 2012 est proposée en **annexe 03 et 04** pour vérifier le positionnement de l'installation de Bussac-

Forêt.

6.4.4. *Description de l'activité*

Les cases de stockage des déchets de la déchèterie professionnelle servent également à stocker les déchets provenant de l'activité de transit. Cette zone est séparée des zones de production de CSR et de broyats de bois.

La zone déchèterie professionnelle / transit est composée d'une partie en extérieure, pour le dépôt des principales catégories de déchets (bois, cartons, DU, ...) et d'un conteneur pour l'achat comptant des métaux et leur stockage.

Bien que l'activité déchets dangereux ne soit pas le cœur du métier de **SX Environnement** sur le site de Bussac-Forêt, elle s'inscrit dans la solution globale proposée aux clients en présentant un service complet aux industriels et professionnels locaux.

Ainsi, le site dispose d'un conteneur dédié pour le stockage de déchets dangereux (batteries, DIS). Pour l'amiante, une zone dédiée est mise en place à l'extérieur. Seuls les matériaux de construction contenant de l'amiante correctement emballés transitent sur le site de Bussac-Forêt, il n'y a pas de reconditionnement sur site.

La zone déchèterie professionnelle / transit dispose de cases réalisées en blocs béton. Les natures des déchets réceptionnés sont les suivantes :

- > Bois B : 240 m³
- > Bois A : 240 m³
- > Plastique : 240 m³
- > Cartons : 240 m³
- > Platin : 225 m³
- > Ferraille : 225 m³
- > AG mêlé : 250 m³
- > AGS démol : 250 m³
- > Métaux : conteneur 30 m³
- > DIB : 760 m³
- > Végétaux : 260 m³
- > Gravats : 260 m³
- > Verre : 230 m³
- > Amiante : 20 t
- > DIS / batteries : 19 t de DIS divers, 10 t de batteries

L'entrée dans cette zone est marquée par des ponts bascules d'entrée et de sortie, gérés depuis la guérite d'accueil. Des barrières sont installées sur ces ponts bascules de manière à contrôler les accès, qui ne sont autorisés qu'aux transporteurs disposant d'un plan de prévention (essentiellement les camions de la filiale **Brangeon Transports et logistique**) ou aux professionnelles disposant d'un compte.

La zone déchèterie professionnelle / transit est organisée en cases de stockage permettant d'une part, le déchargement des déchets triés par nature chez les clients producteurs et d'autre part, le déchargement des déchets apportés par les professionnels, sous le contrôle d'un opérateur du site. Ces cases de stockage sont aménagées sur une dalle bétonnée et délimitées par des blocs béton.

Des cases « expédition » sont également prévues pour garer les camions en court de chargement afin de ne pas perturber la circulation sur le site.

Dans le cadre de sa prestation globale en matière de gestion des déchets, **SX Environnement** cherche à responsabiliser ses clients en les incitant à trier à la source leurs déchets. En effet, la société accompagne ses clients pour adapter les moyens de tri sur leurs sites et permettre ainsi de collecter des déchets bien connus et identifiés. C'est avec une qualité de tri importante dès la production qu'il est possible de produire des matières secondaires de qualité, réutilisables par les industriels. A l'inverse, une collecte en mélange de flux valorisables conduit à une perte du potentiel de valorisation par souillures des matières entre-elles.

De cette politique découle une production de déchets ultimes limitée : le flux ainsi collecté présente peu de matières valorisables puisqu'une grande partie de celles qui le sont dans les conditions actuelles a été captée en amont.

Aussi, **SX Environnement** ne pratique qu'un sur-tri sur le flux de déchets ultimes. Celui-ci consiste essentiellement en une récupération des erreurs de tri lors du déchargement des bennes. Des bennes de tri sont mises en place à proximité de la case de stockage des déchets ultimes afin de permettre, à l'aide d'une pelle, l'extraction des déchets incriminés. Certains déchets peuvent aussi être extraits car ils présentent un intérêt pour une valorisation énergétique à travers la production.

Les déchets produits par les activités de préparation de matières valorisables sont également apportés en transit sur cette zone.

Afin de maintenir les stocks les plus faibles possibles, des évacuations quotidiennes sont réalisées par camions à fond-mouvant vers les exutoires adaptées (filière de valorisation matière ou d'élimination).

6.4.5. Synthèse de la zone

Déchèterie professionnelle et transit	
Capacité prévisionnelle annuelle	Transit de déchets non dangereux Flux déchèterie professionnelle
Capacité de stockage	Environ 3 500 m ³ de déchets non dangereux 49 t de déchets dangereux
Echéance de réalisation	Janvier 2024
Personnel rattaché	2 opérateurs
Matériel associé	1 pelle sur roue 1 chariot élévateur

6.5. Installations annexes

STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANTS

L'établissement dispose d'une station de stockage et distribution de carburants localisée au Sud du site, pour l'alimentation des engins sur site et des camions. Elle est constituée :

- › d'une cuve de GNR de 10 m³,
- › d'une cuve de gasoil de 10 m³.

L'aire de distribution de carburant est placée sur une dalle béton. Les éventuelles égouttures sont récupérées par le réseau pluvial interne (avec traitement des effluents par un séparateur à hydrocarbures dédié).

AIRE DE LAVAGE

Au Sud du site, à proximité de l'aire de distribution de carburant, se trouve l'aire de lavage dédiée aux engins du site et aux camions de **Brangeon Transports et logistique**.

PARKING

Le site dispose de plusieurs espaces de stationnement :

- › 1 parking VL localisé au Nord du site, près des bureaux, pour le personnel administratif et les visiteurs,

- > 1 parking PL localisé au Nord du site, près de la réserve incendie, pour le stationnement des camions **Brangeon Transports et logistique**.

6.6. Synthèse des capacités et évolutions

Le tableau suivant précise les évolutions et capacités de stockage par activité. Ces activités sont positionnées sur le plan page suivante.

ACTIVITE	EVOLUTION	CAPACITE DE STOCKAGE
Déchèterie professionnelle	Extension de la capacité de stockage	300 m ³ de déchets non dangereux en case
Transit, regroupement, tri ou préparation des déchets non dangereux de papiers/cartons, bois, plastiques, textile et caoutchouc	Extension de la capacité de stockage	3 010 m ³ de déchets en case
Transit, regroupement, tri ou préparation des déchets non dangereux non inertes	Extension de la capacité de stockage	1 020 m ³ de déchets en case
Plateforme bois	Augmentation de la capacité de traitement	200 t/j max
Plateforme CSR	Augmentation de la capacité de traitement et de stockage	160 t/j max et 4 435 m ³ de déchets en case
Transit de déchets dangereux	Extension de la capacité de stockage	49 t dans le conteneur DIS et à même le sol pour l'amiante

Les stockages par zone et par activité sont présentées sur le **plan n°04 en partie 6 du dossier**.



Vue aérienne du site positionnant les différentes zones d'activités du site – Google Maps

7. Inventaire et caractéristiques des installations classées



7.1. Classement des installations classées

La liste des rubriques ICPE présentée ci-après a été établie conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du Code de l'Environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 de ce code.

Pour toutes les installations, un examen de l'importance et des caractéristiques permet de définir si elles font l'objet d'une autorisation, d'un enregistrement ou d'une déclaration.

Pour toutes les installations, un examen de l'importance et des caractéristiques permet de définir si elles font l'objet d'une autorisation, d'un enregistrement ou d'une déclaration.

A	Autorisation
E	Enregistrement
D	Déclaration
DC	Déclaration soumise au contrôle périodique
NC	Non Classable, en dessous des seuils de classement

Le rayon maximal d'affichage de l'enquête publique, défini par la **rubrique 3532** étant de **3 km**, les communes suivantes sont concernées :

- > BUSSAC-FORET,
- > CORIGNAC,
- > DONNEZAC,
- > BEDENAC,
- > SAINT-SAVIN,
- > SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC.

7.1.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est actuellement autorisée par le récépissé de déclaration du 25 novembre 2022.

La synthèse des rubriques mentionnées par ces documents est présentée dans le tableau suivant :

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT ACTUEL
2710.1-b	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique
2710.2-b	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT ACTUEL
2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	Déclaration
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	Déclaration
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Déclaration avec contrôle périodique
2718.2	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux	Déclaration avec contrôle périodique
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux, fer, métaux et bois.	Déclaration avec contrôle périodique

7.1.2. *Situation prévisionnelle*

Dans le cadre du développement et de l'évolution de ses activités, **SX Environnement** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets.

Le tableau suivant présente les activités relevant de la nomenclature des installations classées, en considérant les capacités prévisionnelles d'activité et de stockage.

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation
Activités soumises à Autorisation		
Regroupement de déchets dangereux	2718	La capacité de stockage de déchets dangereux, collecté par Brangeon Recyclage ou un prestataire et apportés par le producteur initial, s'élève à 49 tonnes , dont : <ul style="list-style-type: none"> > DIS divers : 19 t, > Amiante emballé : 20 t, > Batteries : 10 t.
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791.1	Capacité de traitement de 360 t/j maximum : <ul style="list-style-type: none"> > Bois : 200 t/j maximum (50 000 t/an), > CSR 160 t/j maximum (40 000 t/an),
Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique ou prétraitement des déchets destinés à l'incinération	3532	La capacité de prétraitement des déchets destinés à l'incinération s'élève à 360 t/j , répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > Bois : 200 t/j maximum (50 000 t/an), > CSR 160 t/j maximum (40 000 t/an),

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation
Activités soumises à Enregistrement		
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	La capacité de stockage de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 300 m³ .
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	Matériaux stockés dans des casiers spécifiques permettant de dissocier les produits par nature, le volume total stocké s'élevant à 3 010 m³ dont : <ul style="list-style-type: none"> > Papiers/cartons : 240 m³ > Plastiques : 240 m³ > Bois : 2 530 m³
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	La capacité maximale de stockage de déchets non dangereux, non inertes s'élève à 1 020 m³ dont : <ul style="list-style-type: none"> > Végétaux : 260 m³ > DIB : 760 m³
Activités soumises à Déclaration		
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	Regroupement de ferrailles et métaux ferreux sur des plateformes bétonnées, la surface totale des zones de stockage représente 900 m² .

7.1.3. *Revue des arrêtés types « enregistrement »*

Plusieurs rubriques ICPE relèveront du régime de l'enregistrement. Aussi, une revue des exigences des arrêtés ministériels est proposée en annexe :

- **Annexe n°03** : Analyse de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.
- **Annexe n°04** : Analyse de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716.

Plusieurs adaptations des prescriptions sont sollicitées :

Rubriques 2714 et 2716 :

- L'article 5 fixe les distances d'éloignements des stocks par rapport aux limites de propriété. Ces distances ne sont pas toujours respectées, mais des murs béton sont mis en place et des modélisations de flux thermiques ont été réalisées pour les stocks les plus critiques afin de démontrer le confinement des flux de 5 et 8 kW/m² dans les limites de propriété (voir l'étude de dangers en **pièce 4 du dossier, paragraphe 8**),

- L'article 6 fixe les caractéristiques de réaction et de résistance au feu des bâtiments où sont entreposés des produits ou déchets combustibles. Le CSR est stocké sous des tunnels qui ne possèdent pas exactement ces caractéristiques. Cependant, ces tunnels sont constitués de murs coupe-feu et leur toiture est constituée d'une bâche ignifugée, non fumante et qui ne crée pas de gouttelettes en cas d'incendie.

7.1.4. Evolution des capacités ICPE

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Capacité		
		Initial	Future	Evolution
Regroupement de déchets dangereux	2718	1 t	49 t	+ 48 t
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	6,9 t	6,9 t	/
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791.1	9 t/j	360 t/j	+ 351 t/j
Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique ou prétraitement des déchets destinés à l'incinération	3532	/	360 t/j	+ 360 t/j
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	290 m ³	300 m ³	+ 10 m ³
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	900 m ²	900 m ²	/
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	990 m ³	3 010 m ³	+ 2 020 m ³
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	990 m ³	1 020 m ³	+ 30 m ³

7.2. Classement au titre de la directive IED (rubriques 3XXX)

Le site est classable au titre de la rubrique 3532 (traitement biologique et prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération), la capacité prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération étant de 360 t/j, donc supérieure à 75 t/jour.

L'établissement entre donc dans le champ d'application de la directive IED (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED Industrial Emissions Directive).

A ce titre, un rapport de base, dont l'objectif est de définir l'état de pollution des sols et des eaux souterraines au moment de la rédaction du dossier, est proposé en **pièce 5 du présent dossier**.

L'analyse des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables au secteur des déchets est proposée en **Annexe 05 du présent dossier**.

Les conclusions sur les BREFs Transversaux n'ayant pas été publiées, il n'a pas été procédé à un positionnement sur ceux-ci. Toutefois, une analyse de ceux-ci, sur la base de leurs résumés techniques, est proposée en **Annexe 05**.

7.3. Classement SEVESO (rubriques 4XXX)

La situation de l'établissement au regard des rubriques de la nomenclature ICPE relative à la réglementation SEVESO 3 a été observée.

Seule une cuve de 10 m³ de GNR, une cuve de 10 m³ de gazole, une faible quantité de produits d'entretien des engins (huile hydraulique, liquide de refroidissement, ...) et quelques déchets dangereux apportés par les producteurs (batteries, piles, aérosols, peintures, ...) sont présents sur le site.

Ces quantités ne dépassant pas les seuils, le site n'est pas soumis au classement SEVESO.

7.4. Classement au titre de la loi sur l'eau

Conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement (ex. *article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau*) et à l'article R 241.1 de ce code (ex. décret d'application N°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration), le site **SX Environnement** est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales. Les eaux pluviales issues du site (environ 2,5 ha) sont rejetées directement après traitement dans le milieu naturel (fossé).

ACTIVITE	Rubrique Nomenclature	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares.	2.1.5.0.2°	Déclaration

8. *Eléments annexes*



Crédit photo : Renan Rochet



8.1. Moyens de mesures et de suivi

Les mesures de suivi environnemental proposées ont été définies sur la base des incidences potentielles de l'activité et des mesures de prévention associées.

Dans le cas de **SX Environnement**, ces mesures de suivi concernent :

- Les eaux pluviales :
 - Contrôle annuel et mensuel (pour les paramètres MES, DCO et COT) de la qualité des eaux rejetées,
- Le niveau sonore :
 - Contrôle trisannuel des niveaux sonores en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches,
- La qualité de l'air :
 - Contrôle annuel des retombées de poussières.

Ces mesures de suivi sont décrites en détail en dans *l'étude d'impact, en partie n° 3 du dossier*.

8.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le risque principal lié à l'activité de **SX Environnement** correspond à l'incendie.

Compte tenu de la présence permanente de matériaux combustibles sur le site, la principale mesure en matière de sécurité correspond à la prévention de l'apparition de points chauds (échauffement, défaut machine, électrique, foudre, malveillance, etc.). Des mesures préventives sont donc en place pour chacun des potentiels de danger identifiés.

En cas de sinistre, des moyens d'intervention sont répartis sur le site, positionnés à proximité immédiate des risques à défendre. En effet, de la rapidité d'intervention dépend l'ampleur et la gravité du sinistre. Aussi, outre un déploiement important d'équipements d'intervention, dont les caractéristiques dépendent des risques à défendre, la prévention repose sur la formation du personnel à l'usage des moyens proposés. Des exercices sont ainsi réalisés mensuellement, voire, pour les zones les plus à risques, de manière hebdomadaire.

Au-delà des extincteurs et des RIA répartis sur le site, le site dispose d'un réseau interne de 6 poteaux incendie, qui sont alimentés par un réseau surpressé autonome provenant de la réserve incendie de 480m³. Ce réseau alimentera également 2 queues de paon qui seront positionnées au niveau de la cases de réception CSR la plus à l'Ouest du site. 2 poteaux incendie alimentés par le réseau public sont également présent à moins de 200m du site.

L'ensemble de ces mesures est détaillé en *l'étude de dangers, en partie n° 4 du dossier*.

8.3. Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités

Les conditions de remise en état du site sont détaillées en *l'étude d'impact, en partie n° 3 du dossier, paragraphe 11*.

Elles correspondraient principalement :

- à l'évacuation des produits et déchets stockés,
- au nettoyage des plateformes,
- au nettoyage des débourbeurs et séparateurs à hydrocarbures.

En cas d'arrêt d'activité, la nouvelle procédure de cessation d'activité en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 serait appliquée.